

# PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont - 'n - Abad*

## PONT L'ABBE

*Finistère*

### Rapport de présentation

### Tome 1/3

*Arrêté le* 17/01/2017  
*Approuvé le* 17/10/2017  
*Rendu exécutoire le* 20/10/2017

# **PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION**



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont - 'n - Abad*

## **PONT L'ABBE**

*Finistère*

## **Rapport de présentation Tome 1.2./3**

*Arrêté le* 17/01/2017  
*Approuvé le* 17/10/2017  
*Rendu exécutoire le* 20/10/2017



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Octobre 2017

**Etat initial de l'environnement**



24, route de Kerscao - 29480 LE RELECQ-KERHUON  
**enamo@enamo.fr** - Tél : **02 90 82 42 13**

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros – R.C.S. Brest : 791 484 967 – APE : 7022Z – Siret n° 791 484 967 00017 N° TVA intracommunautaire : FR 61 791484967

# SOMMAIRE

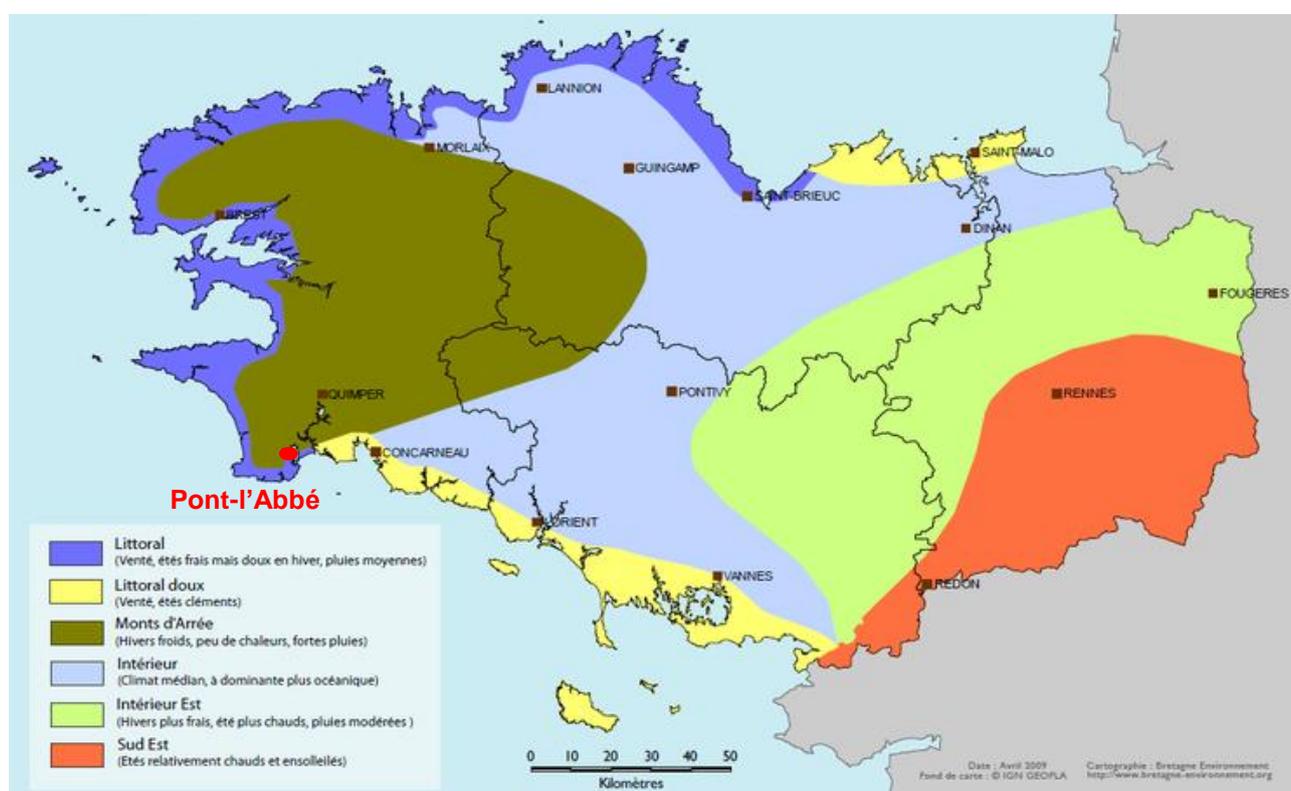
<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
<b>1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>	<b>2</b>
1-1 LE CLIMAT	2
1-2 LA GEOLOGIE ET LA NATURE DES SOLS	4
1-3 LE RELIEF	5
1-4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	6
<b>2. LA RESSOURCE EN EAU</b>	<b>7</b>
2-1 LA QUALITE DES EAUX	8
2-2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	11
2-3 LES EAUX USEES	13
2-4 LES EAUX PLUVIALES	15
<b>3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE</b>	<b>16</b>
3-1 LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES	16
3-2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	24
3-3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE	32
<b>4. LE PAYSAGE &amp; LE PATRIMOINE</b>	<b>39</b>
4-1 LE PAYSAGE	39
4-2 LE PATRIMOINE	44
<b>5. LES POLLUTIONS &amp; LES NUISANCES</b>	<b>49</b>
5-1 LA POLLUTION DES SOLS	49
5-2 LES DECHETS	50
5-3 LES NUISANCES	52
<b>6. LES RISQUES</b>	<b>54</b>
6-1 LES RISQUES NATURELS	54
6-2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	61
<b>7. L'ENERGIE</b>	<b>62</b>
7-1 LA CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	62
7-2 LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	63
<b>8. LA SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>64</b>

# 1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

## 1-1 LE CLIMAT

Située au Sud-Ouest de la Cornouaille au fond d'une ria, dans le Sud du Finistère, la ville de Pont-l'Abbé est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquels les caractères généraux varient. Pont-l'Abbé se situe dans la zone dite « Monts d'Arrée », caractérisée par des hivers froids, peu de chaleurs et de fortes pluies. La commune est également sous l'influence de la zone « Littoral » qui se trouve en limite Sud de son territoire.

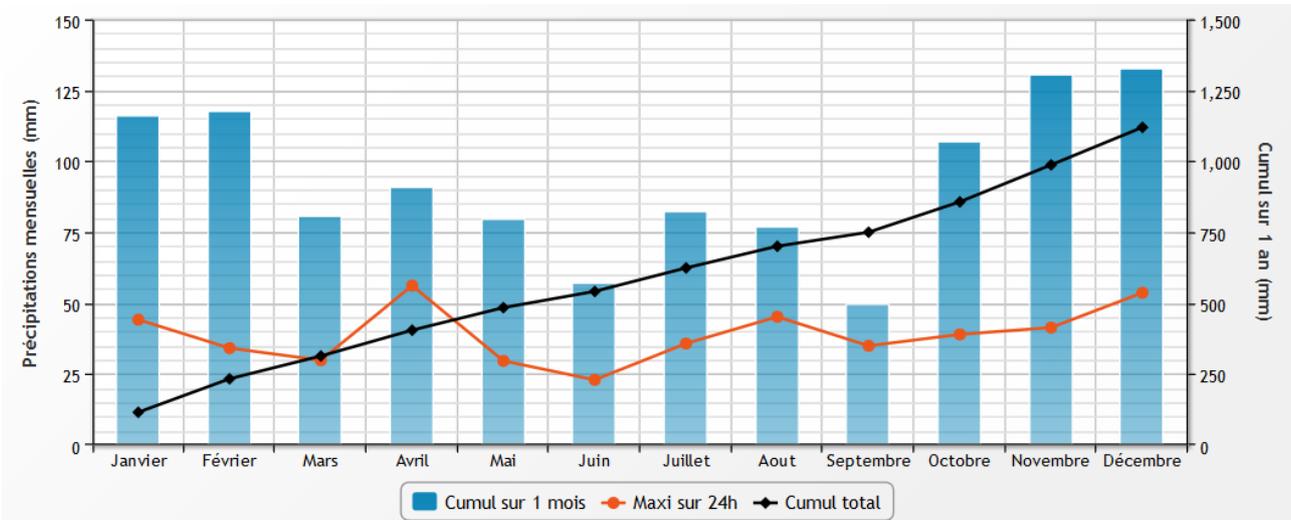
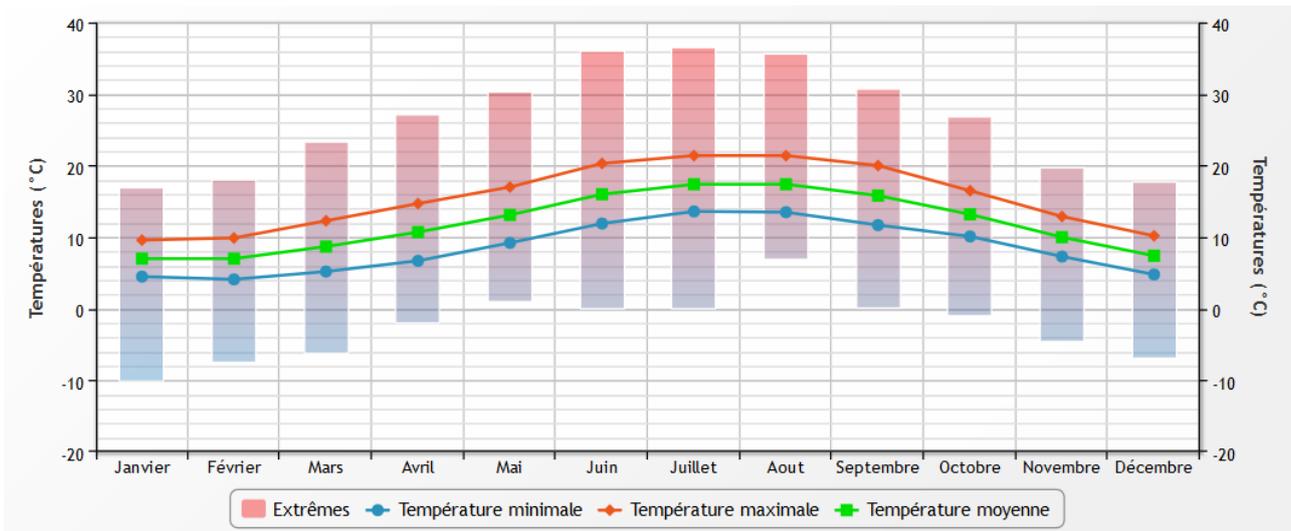


Zones climatiques de Bretagne

Source : Bretagne environnement

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2000 à 2015, sont issues de la station Météo-France de l'aéroport Quimper-Pluguffan, située à un peu moins d'une quinzaine de kilomètres au Nord-Est de Pont-l'Abbé. Elles peuvent être décrites comme suit :

- Des températures modérées avec une moyenne annuelle de 12,0°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 10,4°C de différence entre la température moyenne des mois les plus froids (janvier et février avec 7,0°C) et la température moyenne des mois les plus chauds (juillet et août avec 17,4°C) ;
- Des précipitations moyennes pour un cumul sur l'année d'environ 1 120 mm avec une période d'excédents hydriques en hiver (d'octobre à février) durant lequel le cumul des précipitations excède 105 mm ;
- Le taux d'ensoleillement moyen est d'un peu moins de 1 750 heures par an (144 heures par mois), avec un maximum de 247 heures en juin et un minimum de 64,5 heures en janvier.



Températures (en haut) et précipitations (en bas) mensuelles à la station de Quimper-Pluguffan entre 2000 et 2015

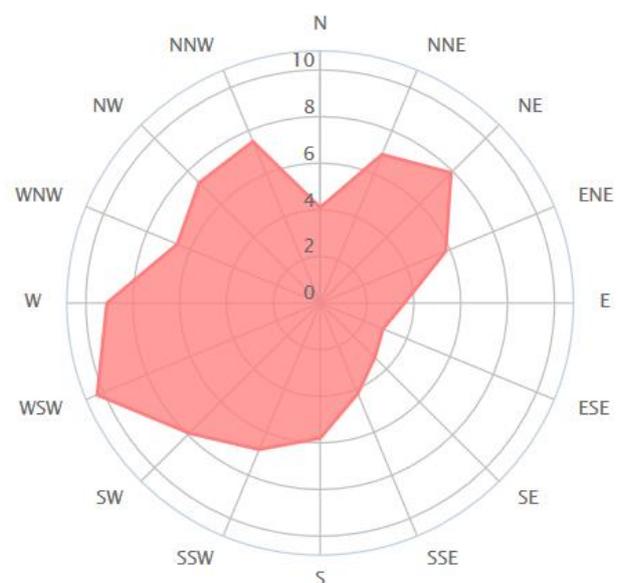
Source : [www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)

Les mesures de vents présentées sont également celles réalisées à l'aéroport de Quimper-Pluguffan entre novembre 2000 et octobre 2016.

A l'année, les vents dominants observés sont de secteurs Ouest/Sud-Ouest (10,3 % du temps) et Ouest (9,1 % du temps).

Les vents sont majoritairement de secteurs Ouest/Sud-Ouest entre mai et août ainsi qu'en novembre, et de Sud-Ouest en décembre et janvier. Ils tournent de février à avril, mais aussi en septembre et octobre, pour prendre une direction Nord-Est.

La vitesse moyenne annuelle du vent est de 17 km/h. Les vitesses les plus élevées sont relevées entre novembre et avril. Au cours de cette période hivernale, le vent est estimé  $\geq 20-28$  km/h plus de 36 % du temps.



Rose des vents annuelle entre 11/2000 et 10/2016 à l'aéroport de Quimper Cornouaille

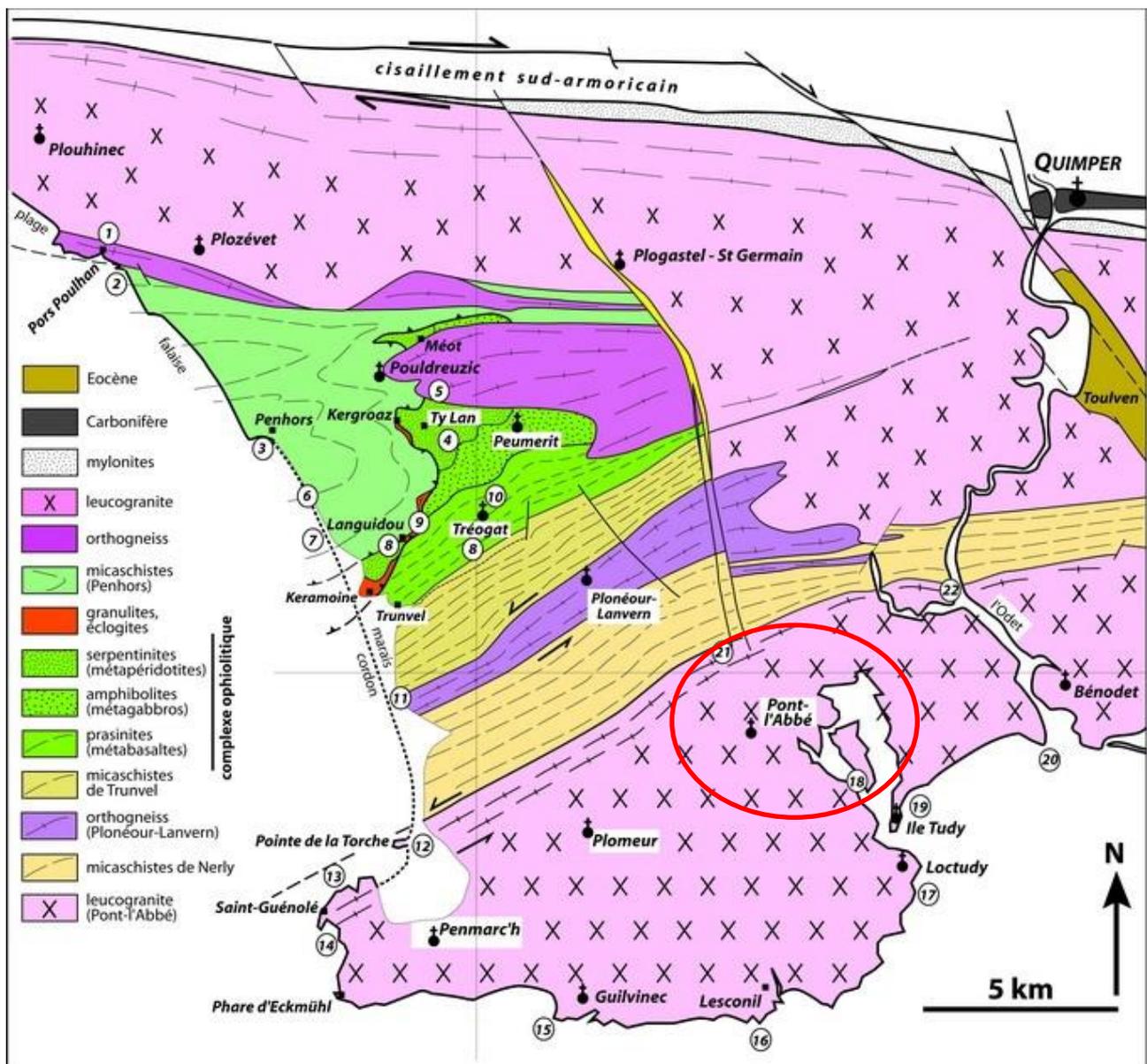
Source : Windfinder

## 1-2 LA GEOLOGIE ET LA NATURE DES SOLS

Le territoire de Pont-l'Abbé appartient à la pointe extrême Sud-Ouest du massif armoricain. Il représente la partie affleurante d'une ancienne chaîne de montagne : la chaîne hercynienne, formée entre 480 et 300 millions d'années.

L'ensemble géologique de la ville de Pont-l'Abbé est marqué par le massif granitique de Pont-l'Abbé, notamment du granite à deux micas grossiers. Formé suite à l'épaississement de la croûte continentale et à sa fusion, le granite de Pont-l'Abbé s'est refroidi, il y a 300 millions d'années, dans les profondeurs de cette chaîne.

Les sols en fond de vallon sont, quant à eux, de nature argileuse.



Géologie du Pays Bigouden

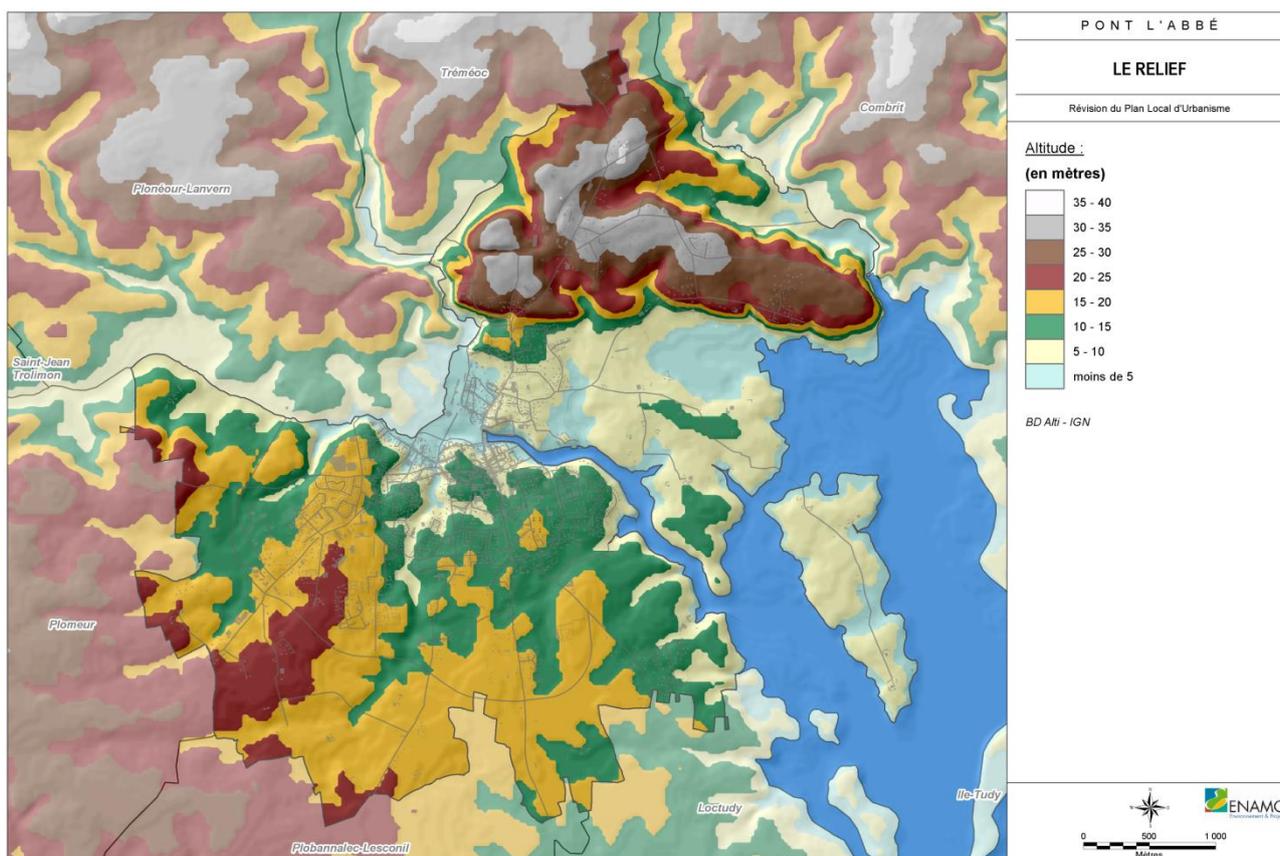
Source : UTL du Pays Bigouden

### 1-3 LE RELIEF

La ville de Pont-l'Abbé se situe sur un plateau peu élevé, dont le point bas est constitué de la façade littorale. Ce plateau s'élève progressivement de + 3 m à + 22 mètres NGF, au lieu-dit Kernuz.

Le point culminant est à 37 mètres au-dessus du niveau de la mer et se situe dans la partie Nord du territoire, au lieu-dit « Saint Servais ».

Pont-l'Abbé s'articule également autour des dépressions (talwegs) formées par les différents cours d'eau. Ainsi, la rivière de Pont-l'Abbé forme une petite cuvette qui entaille l'agglomération en deux, selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est. Le versant Nord de cette rivière paraît plus marqué que son versant Sud.



## 1-4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Un inventaire départemental des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 et modifié le 25 juin 2014. Ainsi, les cours d'eau permanents représentent un linéaire de 12 068 m sur le territoire communal de Pont-l'Abbé.

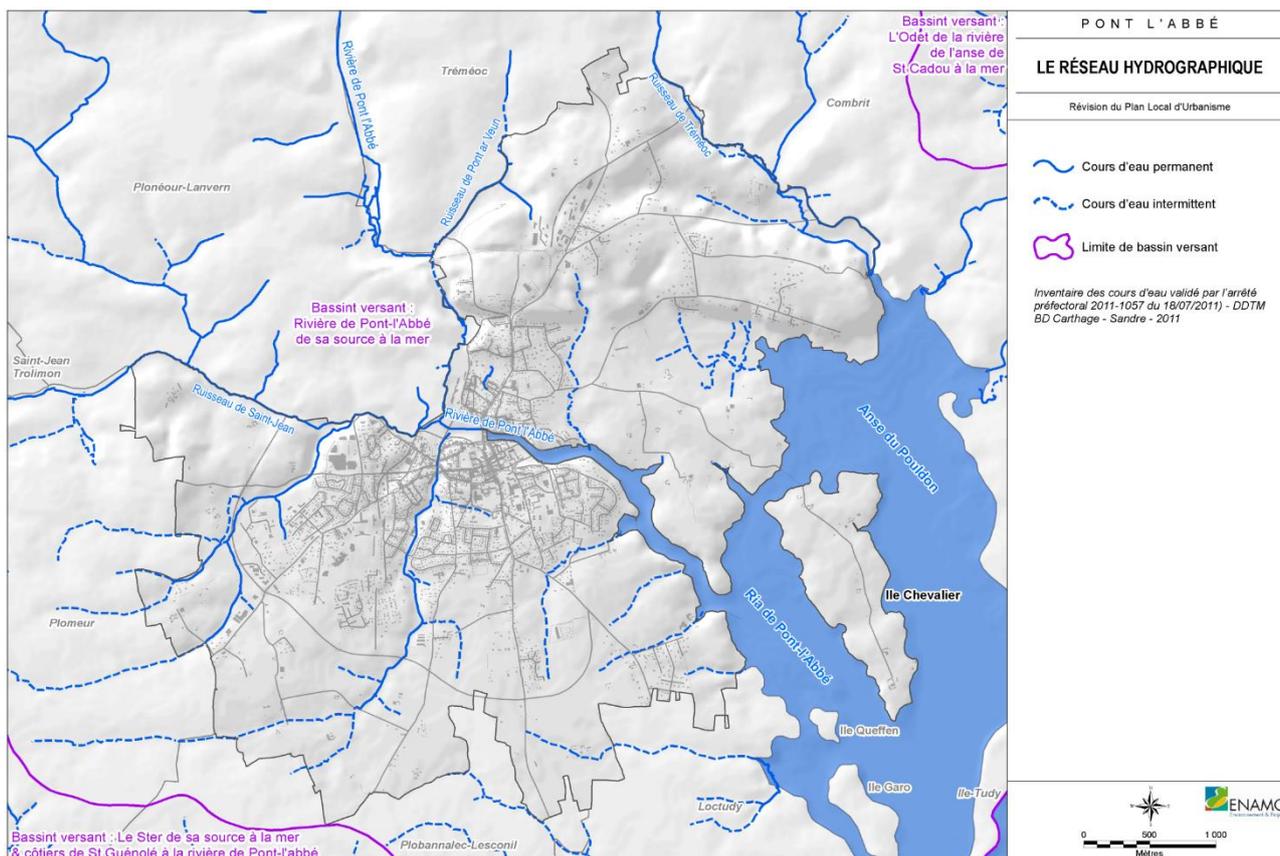
Trois ruisseaux se jettent dans l'étang de Pont-l'Abbé :

- le ruisseau issu de l'étang du Moulin neuf sur les communes de Plonéour-Lanvern et Tréméoc,
- le ruisseau de St-Jean qui recueille les eaux de plusieurs petits cours d'eau prenant leur source sur le plateau de Saint-Jean-Trolimon,
- le ruisseau passant au pied du château de Kernuz, prenant sa source sur la commune de Plomeur (Langériguen).

Deux petits cours d'eau se jettent directement dans la rivière de Pont-l'Abbé, en aval de la ville, sur la rive droite. De part et d'autre de la pointe de Bodillo, deux autres petits cours d'eau se jettent aussi dans cette rivière. La rivière se jetant au Nord de l'Anse du Pouldon marque la frontière Nord-Est de la commune avec la commune de Combrit.

Tout le territoire de Pont-l'Abbé est situé dans le bassin versant « Rivière de Pont-l'Abbé de sa source à la mer » d'une superficie de 134 km<sup>2</sup>, ce qui représente 13,7 % du bassin versant. La commune est aussi concernée par 3 sous-bassins versants :

- la majeure partie du territoire appartient au bassin versant de la rivière de Pont-l'Abbé d'une superficie de 64 km<sup>2</sup> ;
- la partie Nord-Ouest de la commune se trouve dans le bassin versant du ruisseau de Saint-Jean d'une superficie de 24 km<sup>2</sup> ;
- la partie Est du territoire communal ainsi que la moitié de l'île Chevalier est située dans le bassin versant du ruisseau de Tréméoc.





## 2-1 LA QUALITE DES EAUX

### 2-1.1 LES EAUX DE SURFACE

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales, appelées aussi eaux douces superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

#### LES EAUX CONTINENTALES

Au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le territoire de Pont-l'Abbé est concerné par la masse d'eau de cours d'eau dénommée « Le Saint-Jean et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Pont-l'Abbé » (FRGR1232).

La rivière de Pont-l'Abbé prend sa source à Plogastel-St-Germain et se jette dans l'estuaire de Pont-l'Abbé. D'une longueur de 126 km, ce cours d'eau présente un bassin versant de 134 km<sup>2</sup>. Elle est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, à salmonidés dominantes.

Concernant la qualité du cours d'eau de Pont-l'Abbé, les deux paramètres les plus sensibles sont les pesticides et les nitrates :

- Les nitrates sont des éléments nutritifs pour les algues et les végétaux et peuvent contribuer, comme le phosphore, à l'eutrophisation des cours d'eau. Le cours d'eau apparaît comme altéré, avec un état globalement médiocre. La rivière de Pont-l'Abbé montre une tendance à l'augmentation des teneurs en nitrates de 2006 à 2010.
- Les pesticides sont utilisés pour la protection des cultures, des espaces publics et par les particuliers. Aucun dépassement des valeurs seuils n'est observé depuis 2007 pour les pesticides identifiés comme substances prioritaires. Sur la rivière de Pont-l'Abbé en 2010, les concentrations apparaissent inférieures à 0,1 µg/l (correspondant à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine) sur les 34 substances suivies.

#### LES EAUX LITTORALES

Bâtie sur une rivière donnant sur l'anse du Pouldon, Pont-l'Abbé est fortement concerné par la qualité des eaux littorales. Dans le cadre de la DCE, le territoire de Pont-l'Abbé bénéficie de la masse d'eau de transition « Rivière de Pont-l'Abbé » (FRGT14).

Long de 6 km, l'estuaire de Pont-l'Abbé est étroit dans sa partie amont pour atteindre 1 km dans sa partie médiane et se refermer en goulet à l'embouchure. Trois cours d'eau confluent avant de se jeter dans l'estuaire.

L'activité principale du bassin versant est l'agriculture. On a une prédominance de la conchyliculture dans l'estuaire. On observe une forte contamination bactériologique selon un gradient décroissant d'amont vers l'aval. En 2011, la qualité bactériologique, l'oxygénation et la teneur en ammoniacque sont satisfaisantes.

Concernant la qualité chimique, un dépassement de la norme de qualité environnementale en concentration moyenne annuelle a été observé pour un octylphénol. Cette contamination est liée à des substances utilisées dans les peintures de l'industrie nautique.

## 2-1.2 LES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

Le territoire est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle). Les eaux souterraines se caractérisent par une mosaïque d'aquifères discontinus, contrôlés par l'altération supergène.

Au sens de la DCE, la commune de Pont-l'Abbé est concernée par la masse d'eau souterraine dénommée « Baie d'Audierne » (FR G003).

Cette masse d'eau fait l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état chimique en 2021. Le paramètre motivant ce report est le nitrate. Les aquifères les plus superficiels présentent des concentrations en nitrates variant entre 50 et 80 mg/L. Le bon état quantitatif est quant à lui fixé pour 2015.

## 2-1.3 LES USAGES DE L'EAU

### LES EAUX DE BAINADE

Le littoral de Pont-l'Abbé est estuarien et peu propice à la baignade. En conséquence, aucun contrôle sanitaire des eaux de baignade n'est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire communal.

### LES EAUX CONCHYLICOLES

Les eaux des zones conchylicoles font régulièrement l'objet de prélèvements afin de déterminer leur qualité, et ainsi éviter les risques sanitaires. Suite aux résultats d'analyses qui sont menées sur les coquillages de la zone concernée, un classement est établi afin de déterminer la qualité de chaque site. Ce classement est le reflet de la qualité microbiologique des coquillages présents et de leur contamination en métaux lourds.

CLASSE DE QUALITE	SEUILS MICROBIOLOGIQUES CONCENTRATION EN <i>E. COLI</i> EXPRIMEE POUR 100G DE CHAIR ET LIQUIDE INTERVALVAIRE (CLI)	CONSEQUENCES
Qualité A	100 % des résultats $\leq 230$ <i>E.coli</i>	Mise à la consommation directe possible après la récolte
Qualité B	90 % des résultats $\leq 4\ 600$ <i>E.coli</i> et 100% des résultats $< 46\ 000$ <i>E.coli</i>	Purification obligatoire en centre agréé ou reparcage avant mise à la consommation
Qualité C	100% des résultats $< 46\ 000$ <i>E.coli</i>	Reparcage de longue durée obligatoire avant mise à la consommation ou traitement thermique

#### **Critères du classement sanitaires des zones conchylicoles et conséquences**

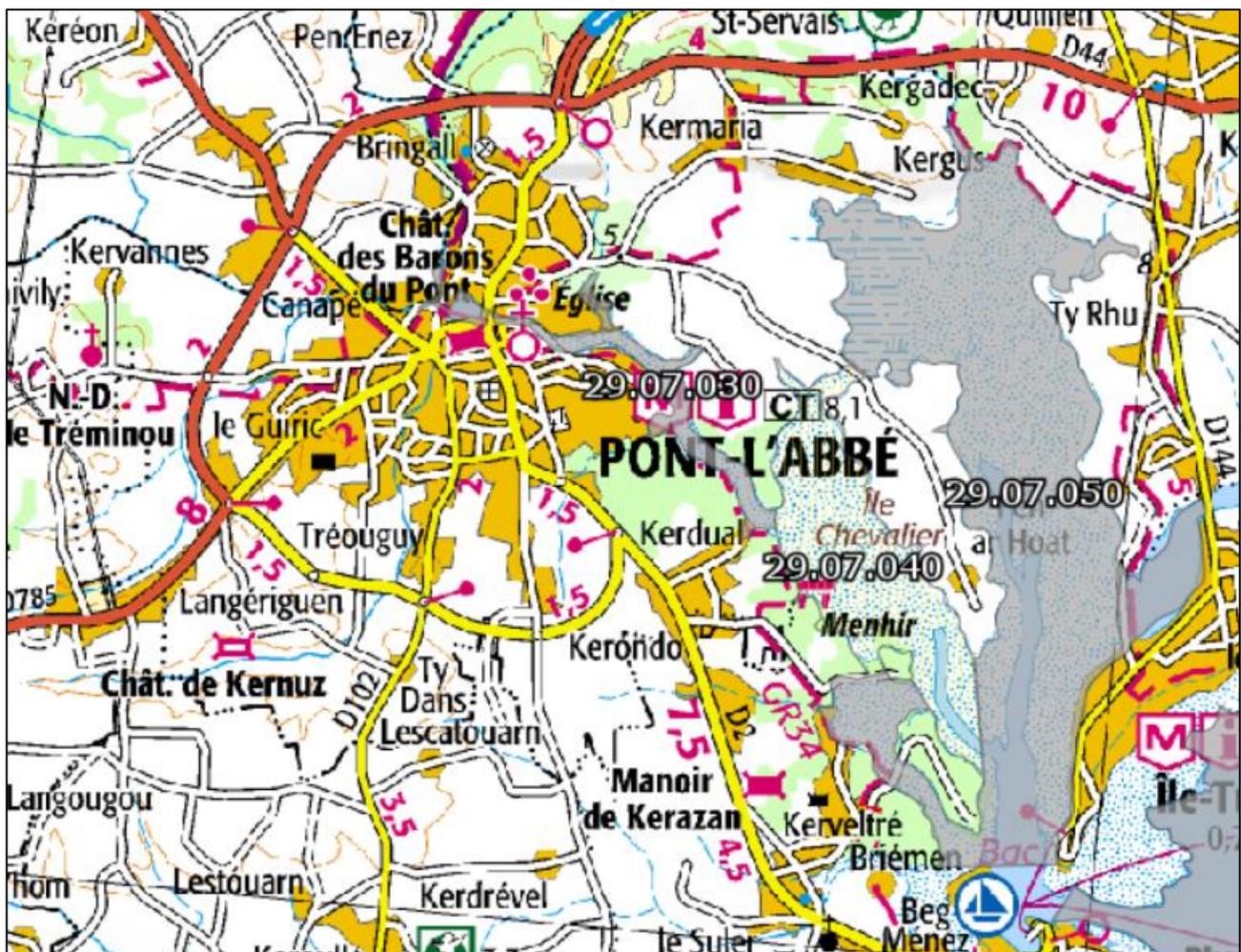
Source : Règlement (CE) n° 854/2004, arrêté du 06/11/2013

Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets) ;
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs, dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...).

Le pourtour littoral de la commune de Pont-l'Abbé est concerné par 3 zones conchylicoles :

- **Rivière de Pont-l'Abbé amont – zone n°29.07.030 :**
  - En amont d'une ligne reliant la pointe de Rosquerno et la pointe de Bodillo ;
- **Rivière de Pont-l'Abbé aval – zone n°29.07.040 :**
  - Limite Nord-Est : la digue d'accès à l'île Chevalier
  - Limite Nord-Ouest : la ligne reliant la pointe de Rosquerno et la pointe de Bodillo ;
  - Limite Sud-Est : la ligne reliant la pointe Sud de l'île Chevalier, à la pointe Est de l'île Garo ;
  - Limite Sud-Ouest : la digue d'accès à l'île Queffen et la ligne entre la pointe Sud-Est de l'île Queffen et la pointe Nord-Est de l'île Garo.
- **Anse du Pouldon – zone n°29.07.050 :**
  - Le secteur, englobant notamment l'anse du Pouldon, situé au Nord-Est, à l'Est, au Sud et au Sud-Ouest de la zone référencée sous le numéro 29.07.040 et en amont de la ligne reliant la pointe Sud de l'île Tudy et la pointe de Pen an Veur.



Zone conchylicole concernée par la commune de Pont-l'Abbé

Source : Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages

Selon l'arrêté de classement du 27 décembre 2016 de la préfecture du Finistère, il existe un classement uniquement pour les Groupes 2 et 3 de coquillages des zones Rivière de Pont-l'Abbé aval et Anse du Pouldon. Ce classement sanitaire en zone B autorise la récolte de coquillages, mais ils ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.

## 2-2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Sur le territoire de Pont-l'Abbé, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable. Elle en a confié la gestion à Saur France.

La CCPBS dispose d'une prise d'eau sur la rivière de Pont-l'Abbé, au niveau du hameau de « Pen Enez » (commune de Tréméoc). Elle possède également le barrage du « Moulin Neuf » construit en 1976 pour permettre la rétention d'eau brute. En amont de cet ouvrage, il a été créé une retenue d'une superficie de 50 ha et d'une capacité de stockage d'environ 1 300 000 m<sup>3</sup>, sur les communes de Plonéour-Lanvern et de Tréméoc. Ces ressources en eau font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique au regard de l'arrêté n°2009-0901 du 15 juin 2009.



**Vue sur le barrage du « Moulin Neuf » et sa retenue d'eau (à gauche) et usine de potabilisation de l'eau de Bringall (à droite)**

Source : CCPBS

L'eau prélevée est ensuite traitée à l'usine de potabilisation de l'eau de Bringall qui peut fonctionner suivant deux régimes de production : 500 m<sup>3</sup>/heure et 1 000 m<sup>3</sup>/heure (fonctionnement normal en période estivale). Deux réservoirs sont également présents sur Pont-l'Abbé : l'un d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup> et l'autre de 2 000 m<sup>3</sup>.

En 2015, la CCPBS compte 28 756 branchements, dont 5 204 branchements pour le nombre le plus élevé sur la commune de Pont-l'Abbé. Il se décompose de la manière suivante :

- 5 062 branchements inférieurs à 200 m<sup>3</sup>/an ;
- 92 branchements entre 200 et 6 000 m<sup>3</sup>/an ;
- 46 branchements communaux ;
- 3 branchements supérieurs à 6 000 m<sup>3</sup>/an.

Cela représente sur la commune 5 133 clients, soit 0,9 % de plus que l'année précédente.

Le volume mis en distribution en 2015 s'élève à 2 399 491 m<sup>3</sup>. Sur ce volume total, 401 715 m<sup>3</sup> sont exportés vers Bénodet et vers la Communauté de Communes du Pays Bigouden – Plonéour-Lanvern. Sur le territoire de Pont-l'Abbé, les volumes consommés hors vente d'eau en gros représentent 383 775 m<sup>3</sup>.

Désignation volume	2014	2015
Volume produit	2 795 105	2 729 187
Volume importé	79 477	72 019
Volume exporté	392 375	401 715
Total volume mis en distribution	2 482 207	2 399 491
Evolution N / N-1	-	-3,33 %

**Volume annuels mis en distribution sur le territoire de la CCPBS**

Source : Rapport annuel eau potable 2015, Saur

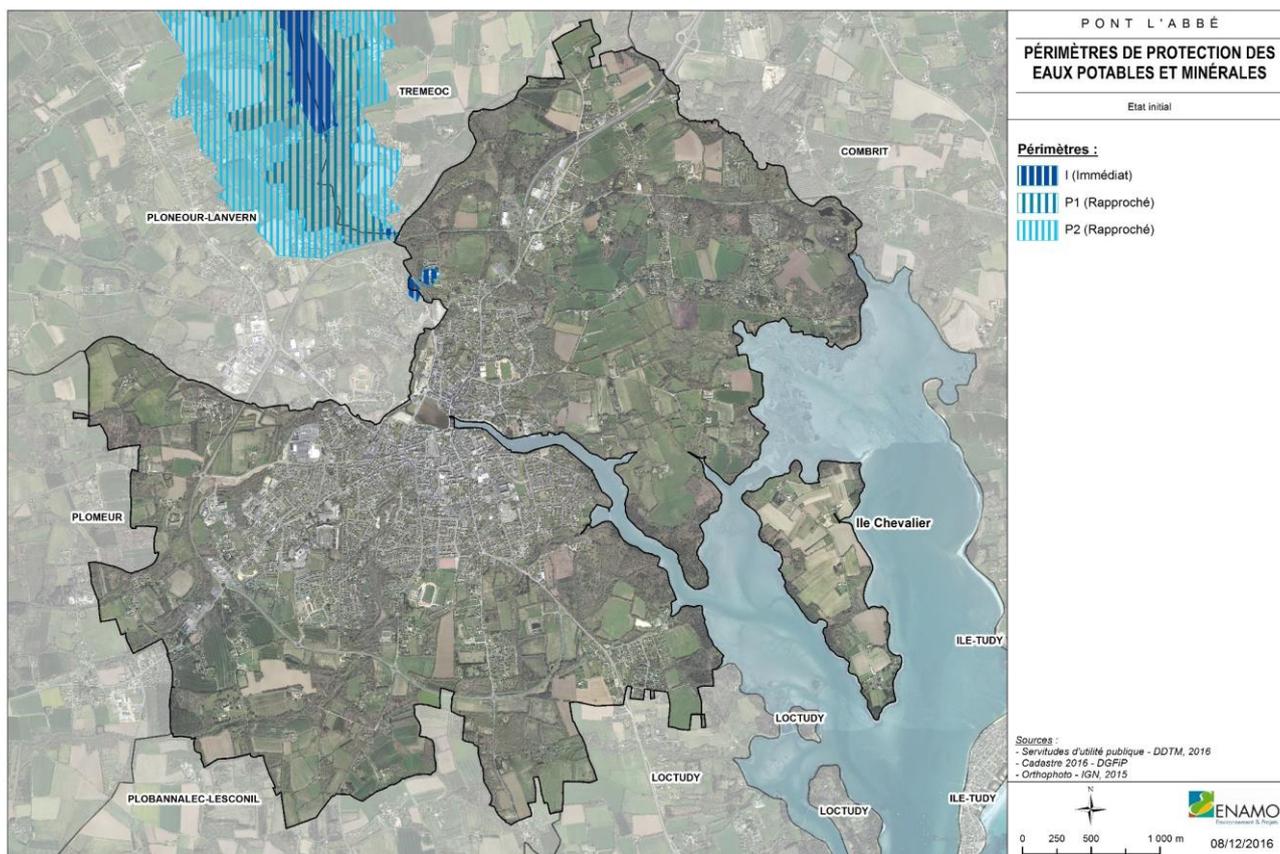
La continuité des travaux de renouvellement de conduite a permis de maintenir un rendement de réseau très satisfaisant de 89 %. Ce sont près de 6 800 ml qui ont été renouvelés et 8 500 ml de conduite abandonnée soit 1 % du linéaire total.

Enfin, concernant le fonctionnement de l'usine de Bringall, l'année 2015 n'a pas présenté de problème particulier et la qualité de l'eau traitée a été maintenue conforme à 100 %.

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	85	85	100,0
Physico-chimique	92	92	100,0
Nombre total d'échantillons	<b>92</b>	<b>92</b>	<b>100,0</b>
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Physico-chimique	19	19	100,0
Nombre total d'échantillons	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>100,0</b>
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>100,0</b>

### Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution sur le territoire de la CCPBS

Source : Rapport annuel eau potable 2015, Saur



## 2-3 LES EAUX USEES

### 2-3.1 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Pont-l'Abbé a été engagée au début de l'année 2014 par le bureau d'études B3E afin de réactualiser le zonage en vigueur datant de 1999 et d'intégrer les futures zones à urbaniser du projet de PLU.

Les principales zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif sont le centre-ville de Pont-l'Abbé et les secteurs de :

- Kermaria,
- Bringall,
- Lambour,
- Keralio,
- Kerdual,
- Prat Kerlot,
- Tréouguay,
- Kerargont,
- Séquer Névez,
- Goarem Guéon.

La commune de Pont-l'Abbé a la compétence en matière d'assainissement collectif, mais la gestion du service a été confiée à l'entreprise SAUR pour un contrat de 15 ans de 2007 à 2022.

La station d'épuration de Pont-L'Abbé, implantée à Prat Dour Glan, est de type boue activée à aération prolongée. Sa mise en service date de juillet 2007. Les capacités nominales de la station d'épuration sont les suivantes :

- Charge organique : 900 kg de DBO<sub>5</sub>/j,
- Charge hydraulique : 3 130 m<sup>3</sup>/j,
- Equivalents-Habitants : 15 000 EH,
- Milieu récepteur : rejet en mer – Loctudy – au large de la pointe de Kérafédé.

En 2015, la SAUR enregistre 4 480 clients facturés, soit + 1.54 % par rapport à 2014. De plus, 4 506 branchements sont recensés. Il y a plus de branchements que de clients. En effet, certains abonnés peuvent disposer de plusieurs branchements (cas particuliers ou collectifs). 3 industriels avec une consommation supérieure à 6 000 m<sup>3</sup>/an sont raccordés à la station d'épuration : Storopack France SAS, Hôtel Dieu et la CCPBS.

La charge organique moyenne reçue en 2015 est de 412,7 kg DBO<sub>5</sub>/j (soit 46 % capacité nominale), et celle de la charge organique maximale reçue enregistrée est de 541,6 kg DBO<sub>5</sub>/j (soit 60 % de la capacité nominale), ce qui correspond à 9 027 EH.

Concernant le fonctionnement de la STEP :

- Quelques dépassements de la capacité hydraulique sont observés, en lien avec la pluviométrie, en période hivernale (nappe haute - janvier et février) ;
- Quelques dépassements de la capacité organique ont été enregistrés ponctuellement.

Sur l'année 2015, la qualité physico-chimique des eaux traitées a été 100 % pour les paramètres mesurés. Les conclusions générales annuelles sont détaillées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Respect des contraintes journalières								
	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhivitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	Conclusion sur les contraintes journalières
Volume journalier	365	365	0						
Phosphore total (en P)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Nitrites (en N-NO2)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Nitrates (en N-NO3)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	13	0	0	0	13	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.GL.)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Azote ammoniacal (en N-NH4)	12	13	0	0	0	0	0	0	-

a

Paramètre	Respect des contraintes annuelles						
	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (N.GL.)	5.8	15	mg/l	OU	92.4%	85%	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	3	10	mg/l	OU	96.1%	85%	Conforme
Phosphore total (en P)	0.8	1	mg/l	OU	91.4%	90%	Conforme

b

Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (a : données journalières et b : données annuelles)

Source : Rapport annuel assainissement 2015, SAUR

### 2-3.2 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur la commune de Pont-l'Abbé est délégué à la SAUR par un contrat d'affermage.

En 2015, 604 installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune de Pont-l'Abbé et 596 d'entre elles ont fait l'objet d'un contrôle. Selon l'hypothèse de 2,2 habitants par habitation, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 1 329.

Interventions réalisées	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installation	584 (*)	604 (*)
Contrôles de conception	11	6
Contrôles de réalisation	8	7
Contrôles de bon fonctionnement	17	2
Contrôles de cession immobilière	5	10

Descriptif des contrôles d'installations autonomes réalisés en 2014 et 2015

Source : Rapport annuel SPANC 2015, SAUR

## 2-4 LES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux Pluviales de la commune de Pont-l'Abbé par le bureau d'études B3E en 2016, une reconnaissance des réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales a été réalisée sur l'ensemble du territoire.

Les visites de terrain effectuées ont eu pour objectif de :

- Prendre connaissance physiquement des spécificités du terrain, vérifier la véracité des informations fournies,
- Effectuer une mise à jour des plans des réseaux de collecte des eaux pluviales, incluant les réseaux aujourd'hui non connus et non répertoriés,
- Reconnaître les exutoires du réseau actuel,
- Relever tous les désordres visibles dans les fossés, regards, canalisations et ouvrages particuliers,
- Relever altimétriquement les principaux nœuds du réseau d'eaux pluviales (terrain naturel et fil d'eau).

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Pont-l'Abbé est composé principalement de canalisations circulaires, de fossés, d'aqueducs, de dalots et de noues. Les eaux pluviales dans les zones plus urbanisées sont drainées par des réseaux de canalisation de diamètre allant de 100 mm à 1 500 mm. Les matériaux rencontrés sont le béton, le PVC et le PE annelé. Le réseau d'eaux pluviales représente un linéaire de 46 919 mètres, principalement constitué de canalisation de diamètre 300 mm.

Différents ouvrages sont également présents sur le territoire. Ils sont listés dans le tableau ci-après.

<b>Regards</b>	669
<b>Avaloirs</b>	421
<b>Grilles</b>	1064
<b>Bassins</b>	7
<b>Exutoires fossés</b>	22
<b>Exutoires cours d'eau</b>	49
<b>Total</b>	<b>2232</b>

**Quantification des nœuds hydrauliques de la commune de Pont-l'Abbé**

*Source : B3E, 2016*

La commune de Pont-l'Abbé dénombre 44 principaux exutoires :

- 13 exutoires dans le secteur Nord,
- 14 exutoires dans le secteur Ouest,
- 17 exutoires dans le secteur Est.

Tous les exutoires présents sur la rivière de Pont-l'Abbé peuvent être soumis aux phénomènes de marée.

Les problèmes récurrents rencontrés sur le réseau en cas de fortes pluies ont permis de définir des secteurs présentant une grande sensibilité hydraulique :

- Bassin versant urbain du ruisseau de Trébéhoret,
- Bassin versant de la rue Noire,
- Bassin versant de la rue de la Gare.

## 3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

### 3-1 LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

#### 3-1.1 LA RIVIERE DE PONT-L'ABBE

Le territoire de Pont-l'Abbé possède un fleuve côtier : la rivière de Pont-l'Abbé, qui s'épanouit en estuaire offrant des paysages remarquables. Sa partie maritime sépare Pont-l'Abbé et Loctudy situées sur sa rive droite, de Lambour, Combrit et l'île Tudy situées sur sa rive gauche. Cet estuaire (encore appelé ria) reçoit juste avant son embouchure un dernier affluent, l'anse du Pouldon.

Les estuaires sont des milieux supports d'une biodiversité importante. Grâce à leur grande richesse en plancton, ce sont de véritables zones de reproduction et de nurseries pour de nombreuses espèces piscicoles.

Les prés salés de la rivière de Pont-l'Abbé abritent une flore très diversifiée et leurs richesses en invertébrés marins attirent les poissons et les oiseaux. Une héronnière s'est installée sur les rivages et une petite colonie de spatules blanches y a aussi élu domicile.

Par ailleurs, les multiples espèces d'oiseaux qui y séjournent à l'année ou lors de leurs migrations, y trouvent aussi leur nourriture. Reconnue d'intérêt européen, elle compte 15 000 oiseaux, d'une trentaine d'espèces différentes, qui viennent trouver refuge en hiver.

Enfin, l'estuaire est le cadre d'une activité conchylicole ancienne. Ses différentes fonctions sont importantes dans la préservation du patrimoine naturel et de l'économie locale, mais ce milieu reste fragile face à certaines activités humaines.



Source : © ENAMO

### 3-1.2 LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

*« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».*

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont intéressants car ce sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- Rôle biologique : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- Rôle socio-économique : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

L'inventaire des zones humides de la ville de Pont-l'Abbé a été réalisé en mai 2010 par le bureau d'études DCI Environnement et réactualisé en 2012.

Une étape préalable de repérage des zones humides en suivant le chevelu des cours d'eau et les dépressions naturelles du paysage a été effectuée avant la réalisation des relevés terrain. Elle s'est appuyée sur :

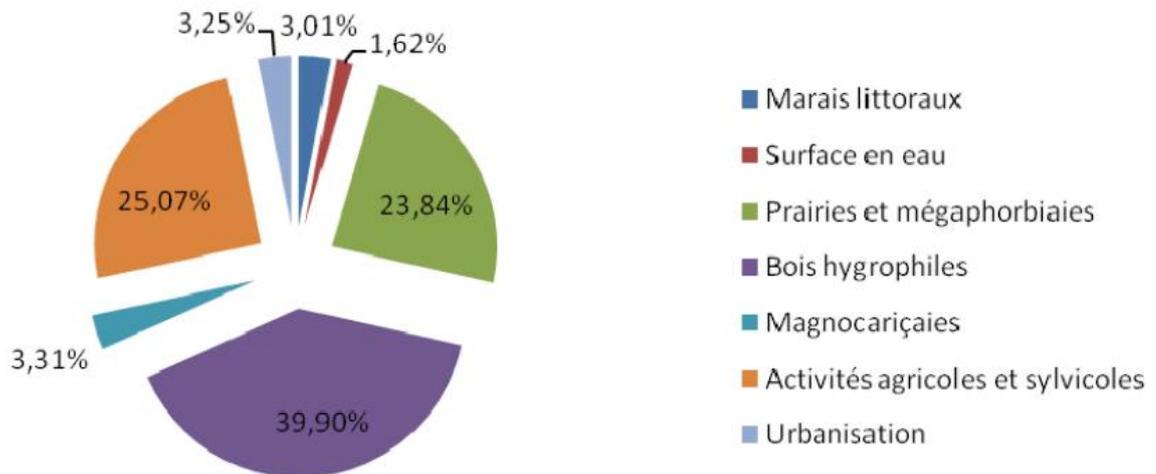
- La pré-localisation des milieux humides potentiels ou avérés de l'inventaire des zones humides du Conseil Départemental du Finistère de 2005
- L'analyse de photographies aériennes
- Les données transmises par les services de l'Etat et les autres partenaires.

Puis à partir de ce premier travail, une visite de terrain a été réalisée afin d'affiner cet inventaire pour définir les zones humides établies, en se basant sur des critères physiques, hydrologiques, biologiques, pédologiques et anthropiques.

**L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représentent une surface globale proche de 194,3 hectares et couvre une superficie égale à 10,6 % de la surface du territoire de Pont-L'Abbé.**

Les 10 sites de zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal. Elles s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles présentent une surface plus ou moins importante selon le niveau d'évasement du vallon qu'elles occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

Sur la base de la typologie fixée par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotope, la représentativité des zones humides est la suivante :



**Typologie des zones humides de Pont-l'Abbé**

Source : DCI Environnement

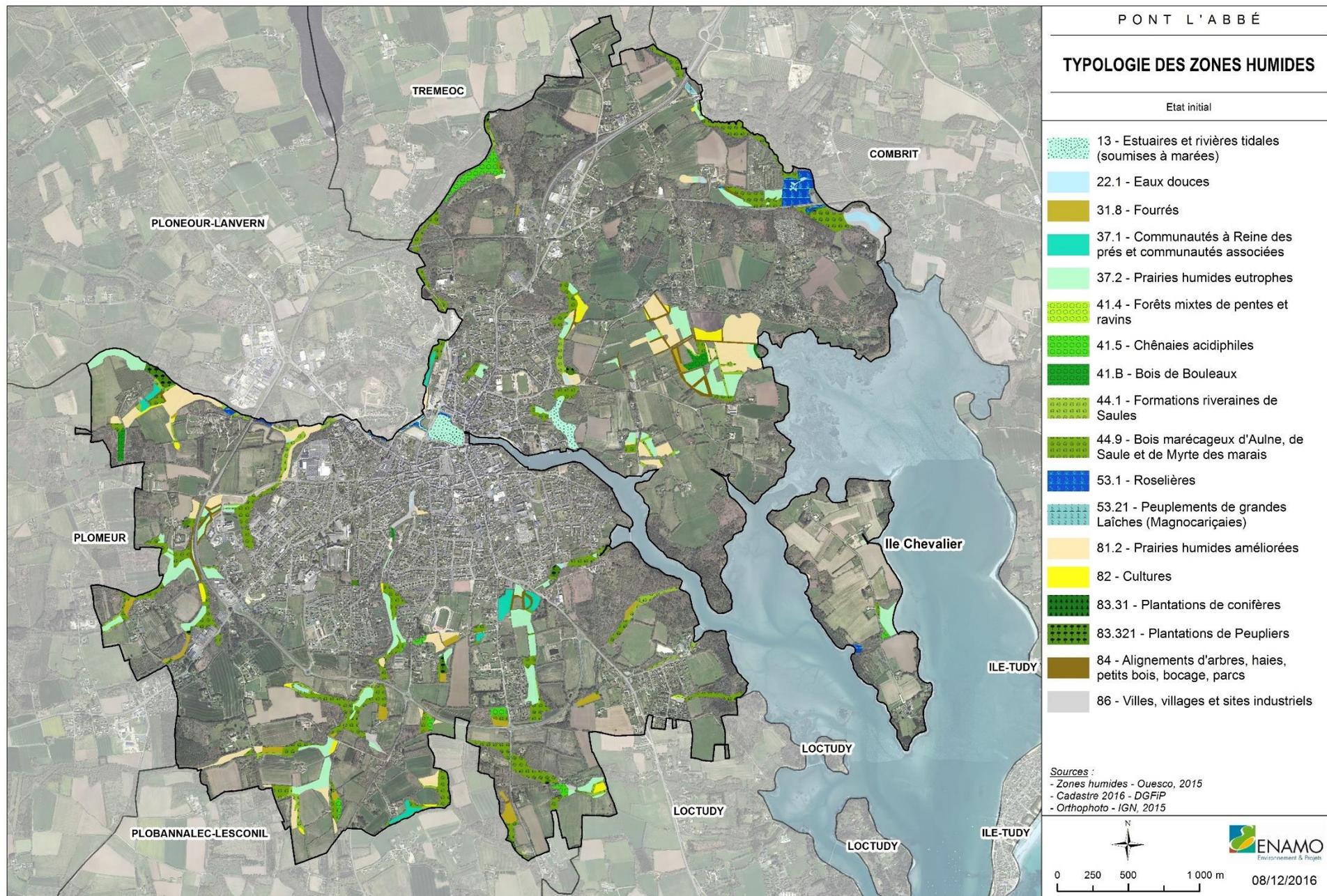
Sur le territoire de Pont l'Abbé, les zones humides ne présentent pas toutes des fonctionnalités équivalentes. Les zones humides les plus intéressantes se situent le long des principaux cours d'eau qui traverse la ville ou au niveau du polder de Lande-Vallée.

Cet intérêt est moindre pour les prairies à joncs ou les zones rudérales, la diversité écologique y étant souvent moins élevée. Ces zones peuvent par contre remplir un rôle important dans la filtration des eaux en fonction de leur positionnement par rapport au cours d'eau et les capacités de débordement offertes à celui-ci.

Malgré un intérêt écologique faible du point de vue végétal lié à l'impact de l'urbanisation (jardins), les zones humides situées autour des secteurs urbanisés de Pont-l'Abbé présentent un ensemble de fonctionnalités hydrauliques qu'il faut maintenir. Ces fonctionnalités importantes demeurent la régulation des débits d'eau et leur amélioration qualitative.

Grâce aux différentes fonctionnalités et à la biodiversité de ces zones humides, un classement de l'intérêt écologique actuel a ainsi été établi :

- 1 zone humide présente un intérêt remarquable (Kerguévélen), il s'agit des zones humides associées aux marais littoraux (Lande-Vallée) ;
- 2 zones humides présentent un intérêt élevé du point de vue écologique et hydraulique qu'il conviendra de préserver (Ile Chevalier et Rosquerno), correspondant à la zone Natura 2000 et à la ZNIEFF de la Rivière de Pont-l'Abbé ;
- 7 zones humides présentent un intérêt moyen du fait de leur faible diversité écologique contrebalancée par leur fonctionnalité hydraulique (Pouldon, Keroué, Kerembleis, Pen ar Prat, Lambour, Kervailant/Kerouant et Brémillec).



### 3-1.3 LES BOISEMENTS ET LES ARBRES REMARQUABLES

Les bois sont répartis de façon assez hétérogène sur le territoire de Pont-l'Abbé. **Ils occupent une surface d'environ 470 hectares** (source : BD Topo), **soit un quart du territoire**. On les trouve essentiellement :

- Sur les bords de la rivière de Pont-l'Abbé, où les trois principaux massifs totalisent près de 50 ha. Cet ensemble est la propriété du Conservatoire du Littoral et bénéficie d'une protection très forte.
- De part et d'autre de la route de Combrit, sur les pentes du promontoire de Troliguer et au flanc de la vallée en amont du Pouldon.
- Dans la vallée du ruisseau de Pont-ar-Veur.

Les bois de Pont-l'Abbé présentent des physionomies variées. La « toile de fond » de la végétation forestière est constituée par la chênaie-hêtraie à châtaignier, la présence de pin maritime et celle, plus ponctuelle, de résineux exotiques apportent de la diversité.

Le pin maritime se mêle dans des proportions variables à la végétation spontanée. Il forme localement des peuplements purs, mais la plupart du temps, il est mélangé aux feuillus. Il occupe donc une place importante dans le paysage, en particulier le long des bras de mer.

Enfin, dans les fonds de vallée à l'abandon, on relève le développement d'une végétation pré-forestière à base de saules, qui tend à évoluer vers la bétulaie, puis la chênaie par atterrissement progressif du milieu.

Par ailleurs, **2 arbres remarquables ont été répertoriés sur la commune de Pont-l'Abbé** lors de l'inventaire du patrimoine arboré de la Bretagne réalisé en 2007 par le groupement d'associations de la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce). Il s'agit d'un Ginkgo biloba situé rue du Château et d'un châtaignier au lieu-dit de Kerséoc'h.

**Ginkgo biloba**



Hauteur : 25 m  
 Envergure : 20 m  
 Circonférence : 3,45 m  
 Age : 120 an

**Châtaignier**

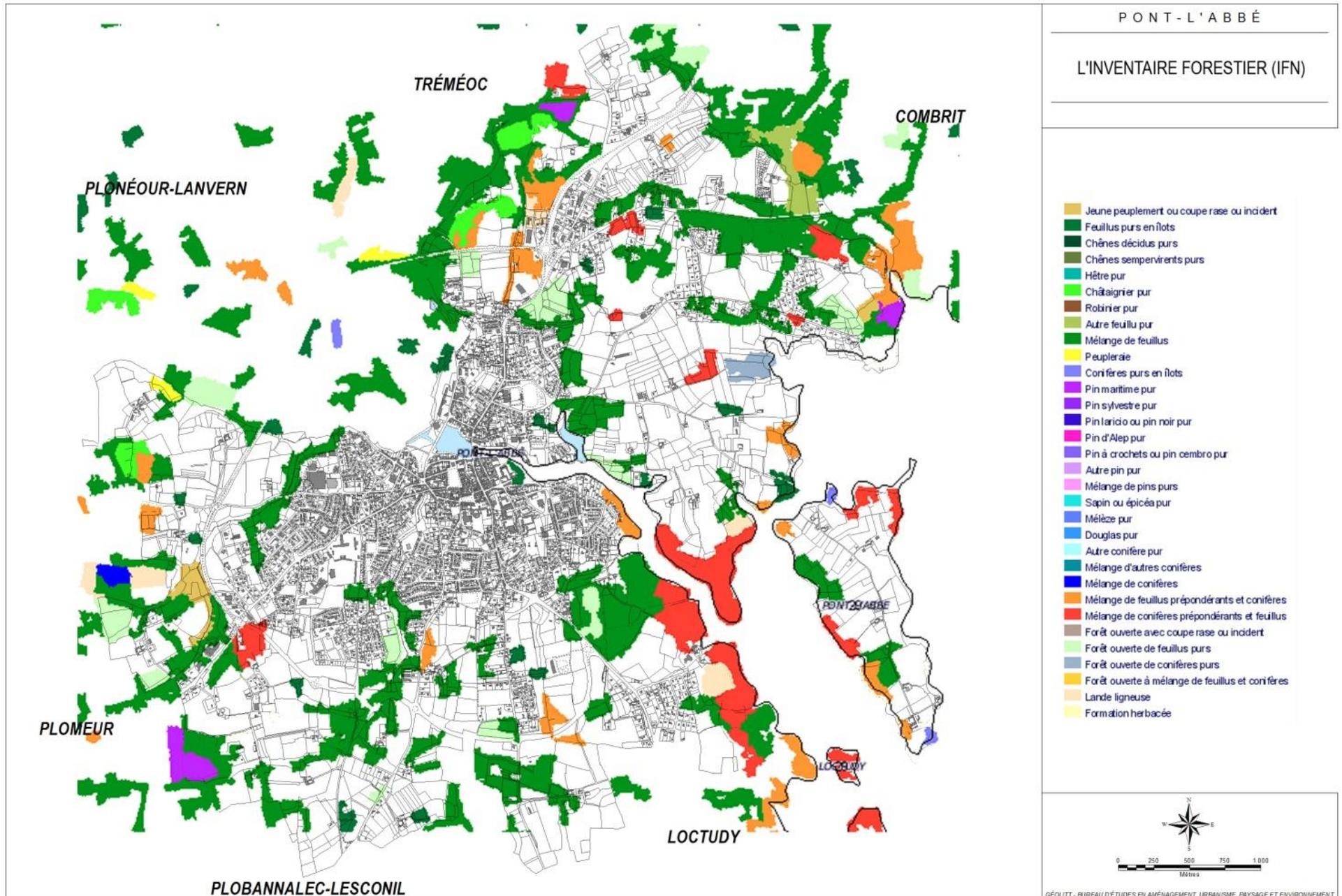


Hauteur : 16 m  
 Envergure : 17 m  
 Circonférence : 14,2 m  
 Age : 1 200 ans

**Arbres remarquables identifiés sur la commune de Pont-l'Abbé**

*Source : Arbres remarquables de Bretagne - Mce*

Le châtaignier a été labellisé « Arbre remarquable de France » par l'association A.R.B.R.E.S en avril 2005. Il fait partie des restes d'une ancienne châtaigneraie plantée il y a 1500 ans. C'est un arbre au tronc noueux et torsadé, qui a survécu à plusieurs incendies. Le dernier, en 1965, fut provoqué par un chasseur voulant enfumer un terrier. Apparemment, c'est le plus vieux châtaignier de France. Tout proche, il y a un autre châtaignier en fin de vie d'une circonférence 5,4 m.



### 3-1.4 LE BOCAGE

Globalement, l'agriculture a façonné le paysage. Pour permettre plusieurs modes d'exploitation, le bocage a été le plus souvent élargi. La présence du bocage est encore forte, malgré les destructions régulières au profit des autres cultures.

Entre 1952 et 2011, la répartition des éléments bocagers a évolué sur le territoire de Pont-l'Abbé. Le développement de l'urbanisation a conduit à l'arasement des éléments bocagers situés sur certaines parcelles, tandis que l'abandon de l'activité agricole sur d'autres parcelles a mené à leur enrichissement.



Evolution du bocage sur la commune de Pont-l'Abbé entre 1952 et 2012

Source : geobretagne.fr

Un inventaire du maillage bocager a été réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal à partir de la photo aérienne de 2012 par ENAMO. Il a ainsi permis de recenser **96 444 mètres linéaires de maillage bocager sur le territoire communal de Pont-l'Abbé**. La majorité du bocage se situe en secteur agricole, qui est encore assez bien présent sur l'ensemble du territoire de Pont-l'Abbé.

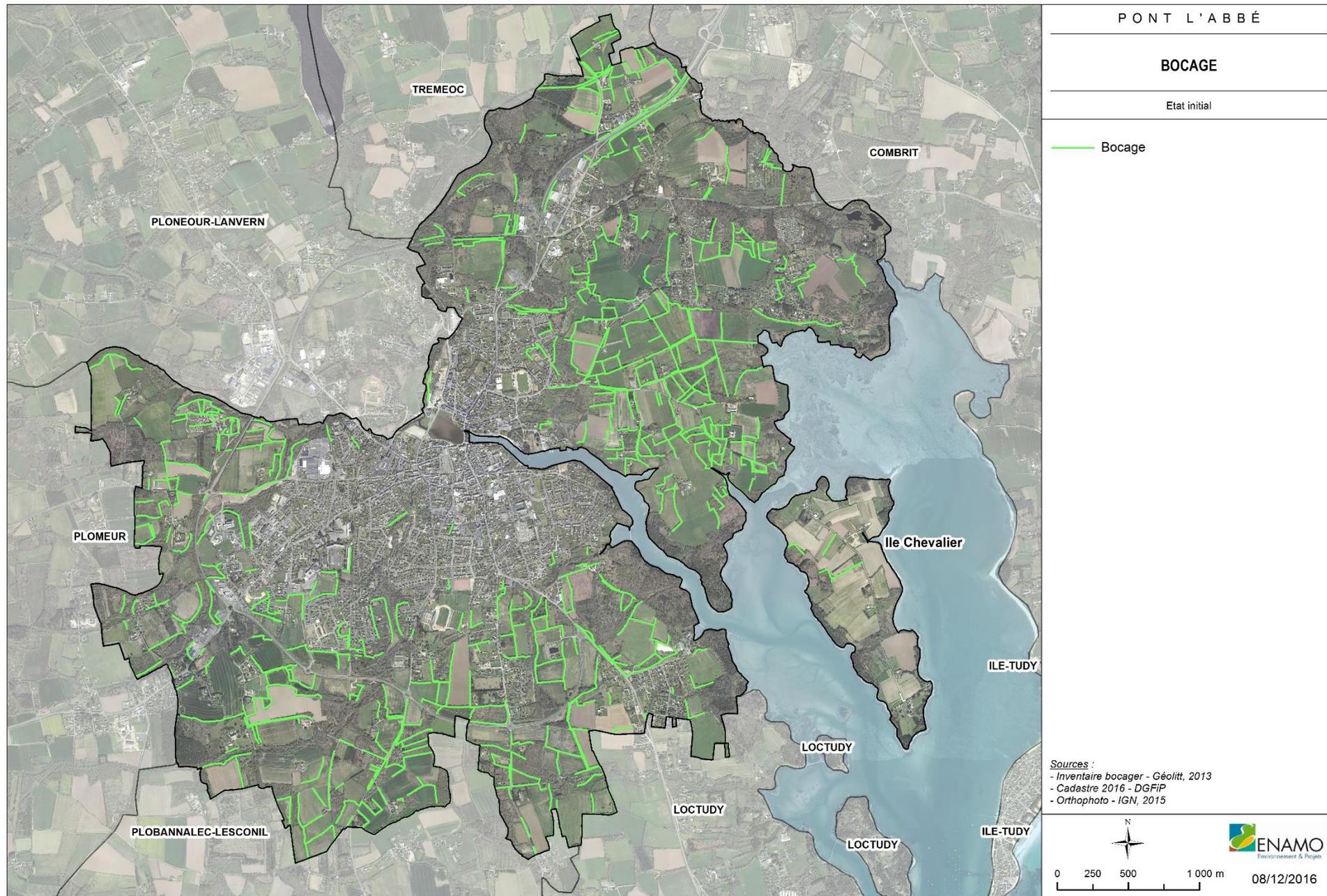
D'après ce recensement, la densité du linéaire bocager de Pont-l'Abbé est de :

- 53 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la surface totale de la commune (1 829 ha) ;
- 197 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la Surface Agricole Utilisée (SAU) du recensement agricole de 2010 sur la commune (489 ha de SAU – AGRESTE, 2010).

Cette densité est inférieure à la densité moyenne observée dans le département du Finistère qui est de 88 ml/ha, et à celle de la région Bretagne qui est de 66 ml/ha (chiffres AGRESTE, 2008). En revanche, elle est presque 2 fois supérieure à la moyenne finistérienne par rapport à la SAU (soit 110 ml/ha). Au sein de la commune, cette densité est variable. Elle est plus élevée sur les secteurs de Le Cosquer et de Lande Vallée.

Certaines zones littorales sont cloisonnées de talus portant des haies. Ces enclos abritent des cultures et des élevages mais également des jardins qui deviennent denses à proximité de la mer. D'autres secteurs littoraux sont cloisonnés de talus dénudés : ce sont les paysages de « méjous ». Les talus protègent du vent mais surtout de l'érosion, sur des sols limoneux très riches mais très sensibles au ruissellement sur la moindre petite pente.

Ces haies et talus, outre le fait d'être des éléments primordiaux du paysage, ont des fonctions écologiques ou hydrauliques importantes : fonction anti-érosive, fonction de filtre et de frein au ruissellement, fonction biologique (corridor écologique, effet « lisière », zone refuge).



## 3-2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

### 3-2.1 LES OUTILS DE CONNAISSANCE : LES ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été initiés par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

**La commune de Pont-l'Abbé compte 2 ZNIEFF de type 1 : « Site de Bodillio » et « Rivière de Pont-l'Abbé – Anse du Pouldon – Etang de Kermor ».**

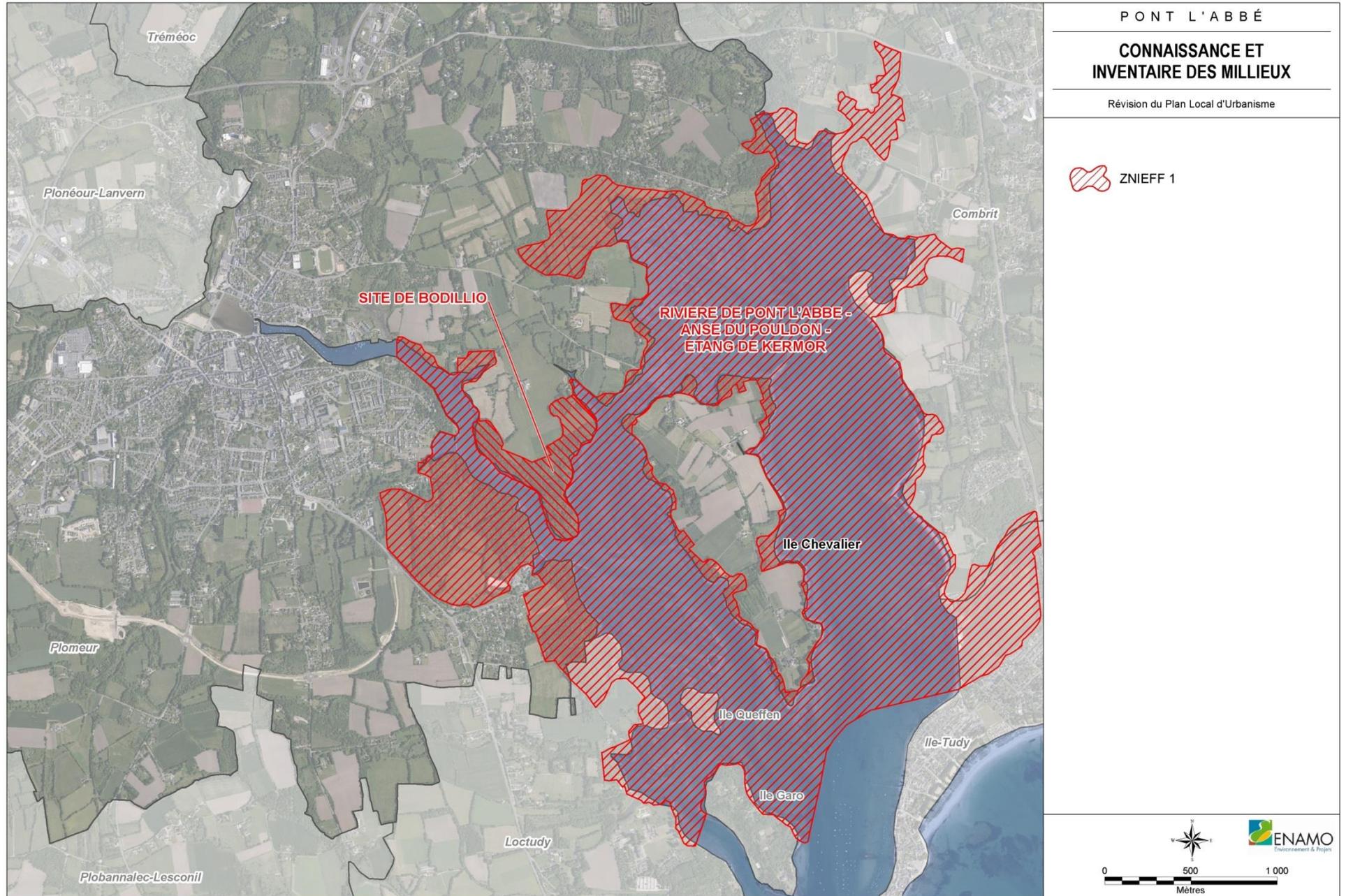
La ZNIEFF « Rivière de Pont l'Abbé - Anse du Pouldon - Etang de Kermor » (208 ha), s'étendant de part et d'autre de la digue-route reliant l'île Chevalier au continent, a été redéfinie principalement pour l'avifaune du site. Il prend en compte l'ensemble des prés-salés de l'Anse du Pouldon et également les domaines terrestres les plus intéressants (bois et prairies naturelles) pour diverses plantes remarquables et oiseaux d'intérêt communautaire (site d'hivernage pour les canards et les petits échassiers). Quelques rares habitations ou bâtiments sont enclavés dans la zone Penglaouic, île Queffen, digue de l'Etang de Kermor (commune de Loctudy et Ile Tudy).

La ZNIEFF « Site de Bodillio » (17 ha), pinède entrecoupée de landes, est contiguë et assez enclavée dans cette zone. C'est aussi un site de nidification d'oiseaux forestiers, du Tadorne de Belon et du Héron Cendré. Cette ZNIEFF est associée systématiquement à celle de la « Rivière de Pont-l'Abbé » aux plans écologique et fonctionnel, et dans le cadre des programmes de protection et conservation qui s'appliquent.



**Boisement de pins du site de Bodillio**

Source : © ENAMO



### 3-2.2 LES PROTECTION REGLEMENTAIRES

#### LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

**Il y a un site inscrit « Bois de Saint-Laurent et bois public » (2 ha) et 2 sites classés « Châtaigniers de Kersec'h » et « Placître plante d'arbres - église de Lambour » (0,18 ha) répertoriés sur le territoire de Pont-l'Abbé.**



**Châtaignier millénaire de Kersec'h**

Source : © ENAMO

### **LES RESERVES DE CHASSE MARITIME**

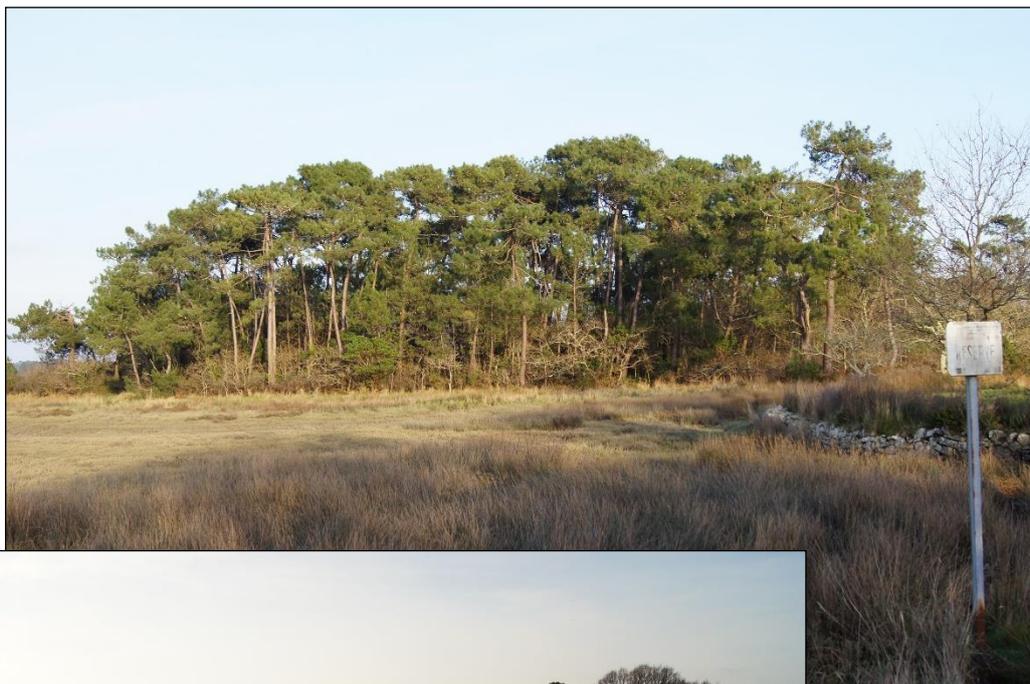
Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le préfet. Elles ont pour objectifs de :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs et les milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces menacées ;
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- contribuer au développement durable de la chasse.

Les réserves de chasse et de faune sauvage visent principalement à protéger les populations d'oiseaux migrateurs et les milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. Tout acte de chasse y est normalement interdit. Toutefois, il existe parfois la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques. Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de gestion des populations peuvent ainsi être autorisées.

**Une réserve de chasse est répertoriée sur le territoire de Pont-l'Abbé : « la rivière de Pont-l'Abbé ».**

Ainsi, dans la rivière de Pont-l'Abbé, la vasière située à l'Ouest de l'île Chevalier ainsi que l'anse du Pouldon sont des secteurs classés en réserve de chasse du domaine public maritime, sur une surface de 208 ha.



**Au niveau du pont de  
l'île Chevalier**  
Source : © ENAMO

## **LES SITES NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité et contribuer au développement durable du territoire en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- la Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS) ;
- la Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### **Le territoire de Pont-l'Abbé est concerné par la ZPS « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (FR 5312005).**

Les rivières de Pont l'Abbé et l'Odet sont distantes de 5 kilomètres. Ces zones humides constituent un ensemble fonctionnel cohérent et les échanges au niveau de l'avifaune sont réguliers tout au long de l'année et concernent plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive " Oiseaux ". Ainsi, il est possible d'observer la spatule blanche, les hérons et aigrettes, canards et limicoles nombreux du début de l'automne à la fin de l'hiver.

La rivière de Pont l'Abbé figure parmi les plus importants sites d'hivernage au plan national pour la spatule blanche et le chevalier gambette. De plus, les effectifs hivernants de spatule blanche confèrent à la ZPS un niveau d'importance internationale pour cette espèce.

La ZPS, d'une superficie de 709 ha, abrite également :

- 7 % de l'effectif de chevalier gambette hivernant en France et figure dans les trois plus importants sites nationaux pour l'hivernage de cette espèce,
- 1,9 % de l'effectif de barge rousse hivernant en France,
- 1 % de l'effectif d'avocette élégante hivernant en France.

Au total, la ZPS a une valeur d'importance nationale pour une douzaine d'espèces de limicoles et de canards.

Dans l'estuaire de l'Odet les rapaces atteignent une diversité et des densités remarquables en Bretagne. C'est le seul point de reproduction de l'aigle botté dans l'ouest de la France. Plusieurs individus de balbuzard pêcheur stationnent en août et septembre.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est la structure porteuse en charge de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS « Rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odet » qui a été validé par le Comité de Pilotage le 27 février 2015. L'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB est en cours.

## OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

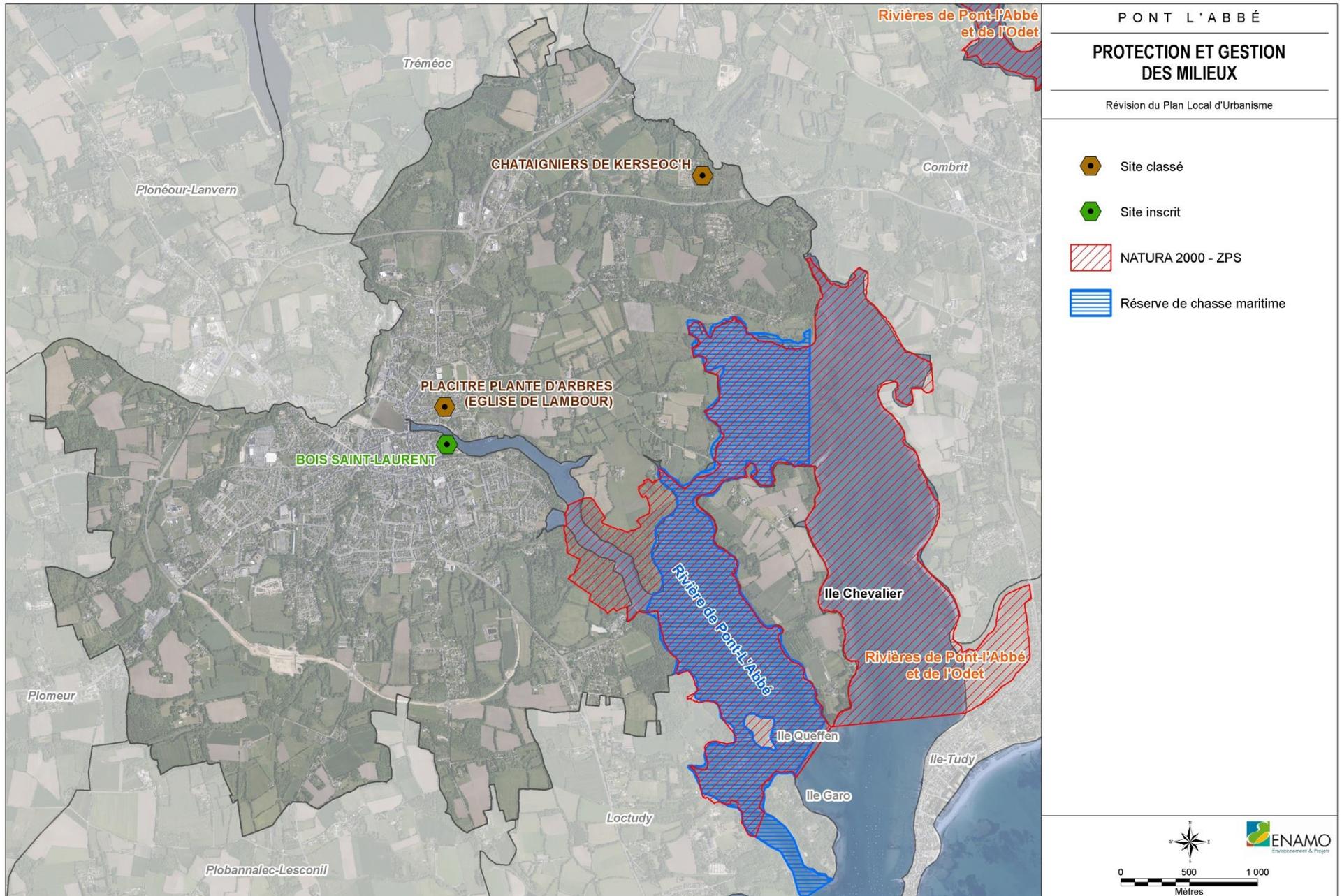
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Résidence	50	60	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Concentration	160	220	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%		Non-isolée	
		Hivernage	37	69	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%		Non-isolée	
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Hivernage	53	53	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%		Non-isolée	
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Hivernage	160	160	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Résidence	1	1	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%		Isolée	
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	5	10	Individus	Présente				Non-isolée	
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Résidence	8	8	Couples	Présente		Non significative			
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Hivernage	86	350	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage	2 500	2 500	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%		Non-isolée	
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Résidence	5	10	Couples	Présente		Non significative			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence	1	1	Couples	Présente		Non significative			

## OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A050	<i>Anas penelope</i>	Hivernage	600	1 450	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A052	<i>Anas crecca</i>	Hivernage	430	850	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A054	<i>Anas acuta</i>	Hivernage	80	240	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Hivernage	125	125	Individus	Présente		Non significative			
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Hivernage	24	170	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
		Résidence	65	70	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Hivernage	180	300	Individus	Présente		Non significative			
A156	<i>Limosa limosa</i>	Hivernage	8	59	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A160	<i>Numenius arquata</i>	Hivernage	300	540	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A162	<i>Tringa totanus</i>	Hivernage	340	340	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Hivernage	8	58	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%		Non-isolée	
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Résidence	3	4	Couples	Présente		Non significative			
A046	<i>Branta bernicla</i>	Hivernage	200	480	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Hivernage	230	458	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
		Résidence	2	2	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A069	<i>Mergus serrator</i>	Hivernage	8	27	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Résidence	1	1	Couples	Présente		Non significative			
A149	<i>Calidris alpina</i>	Hivernage	2 000	6 500	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Hivernage	59	143	Individus	Présente		Non significative			
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Hivernage	350	500	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Hivernage	300	750	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernage	500	2 000	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%		Non-isolée	
A143	<i>Calidris canutus</i>	Hivernage	58	83	Individus	Présente		Non significative			
A169	<i>Arenaria interpres</i>	Hivernage	20	100	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Hivernage	16	16	Individus	Présente		Non significative			
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Hivernage	12	32	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Hivernage	34	34	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%		Non-isolée	

Liste des espèces présentes sur la ZPS « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé »

Source : INPN



### 3-2.3 LES ACQUISITIONS FONCIERES : LES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Au-delà, des protections réglementaires, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics tentent d'assurer une meilleure préservation des mieux naturels en les acquérant. Les propriétés foncières publiques constituent une garantie de pérennité des sites.

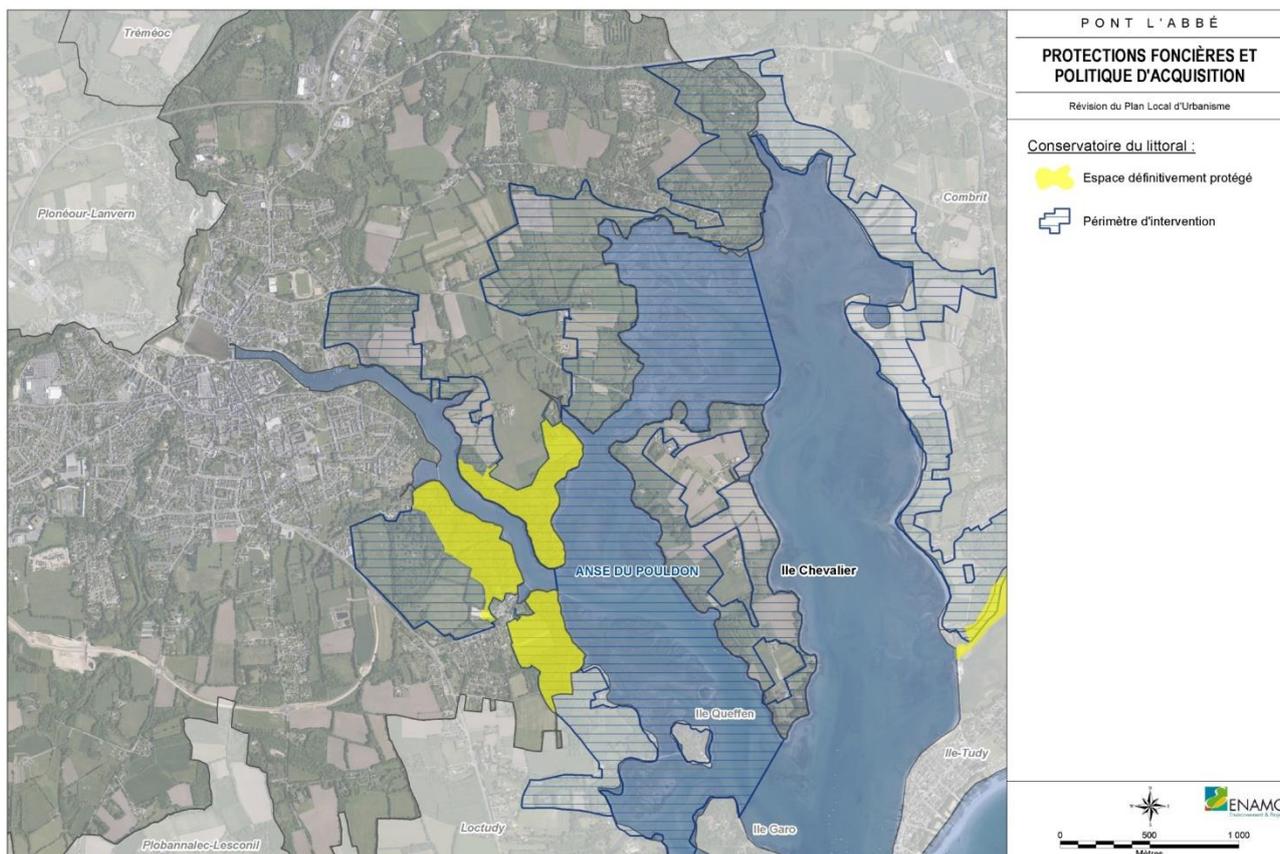
Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Son champ d'intervention (article L.322-1 I du code de l'environnement) est limité aux :

- cantons côtiers délimités au 10 juillet 1975 ;
- communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- communes riveraines des estuaires et des deltas lorsque tout ou partie de leurs rives sont situées en aval de la limite de salure des eaux.

Son intervention peut être étendue par arrêté préfectoral et après avis de son conseil d'administration à des secteurs géographiquement limitrophes des cantons et des communes mentionnés ci-dessus et constituant avec eux une unité écologique ou paysagère, ainsi qu'aux zones humides situées dans les départements côtiers.

**Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'une superficie de 56 ha sur le territoire de la commune de Pont-l'Abbé dans le secteur Rosquerno-Anse du Pouldon.** Les bois de Bodillo et de Rosquerno sont soumis au régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts.



### 3-3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### 3-3.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n°2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides, importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1 ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

### 3-3.2 LES DEFINITIONS

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relie entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

### 3-3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SRCE BRETAGNE

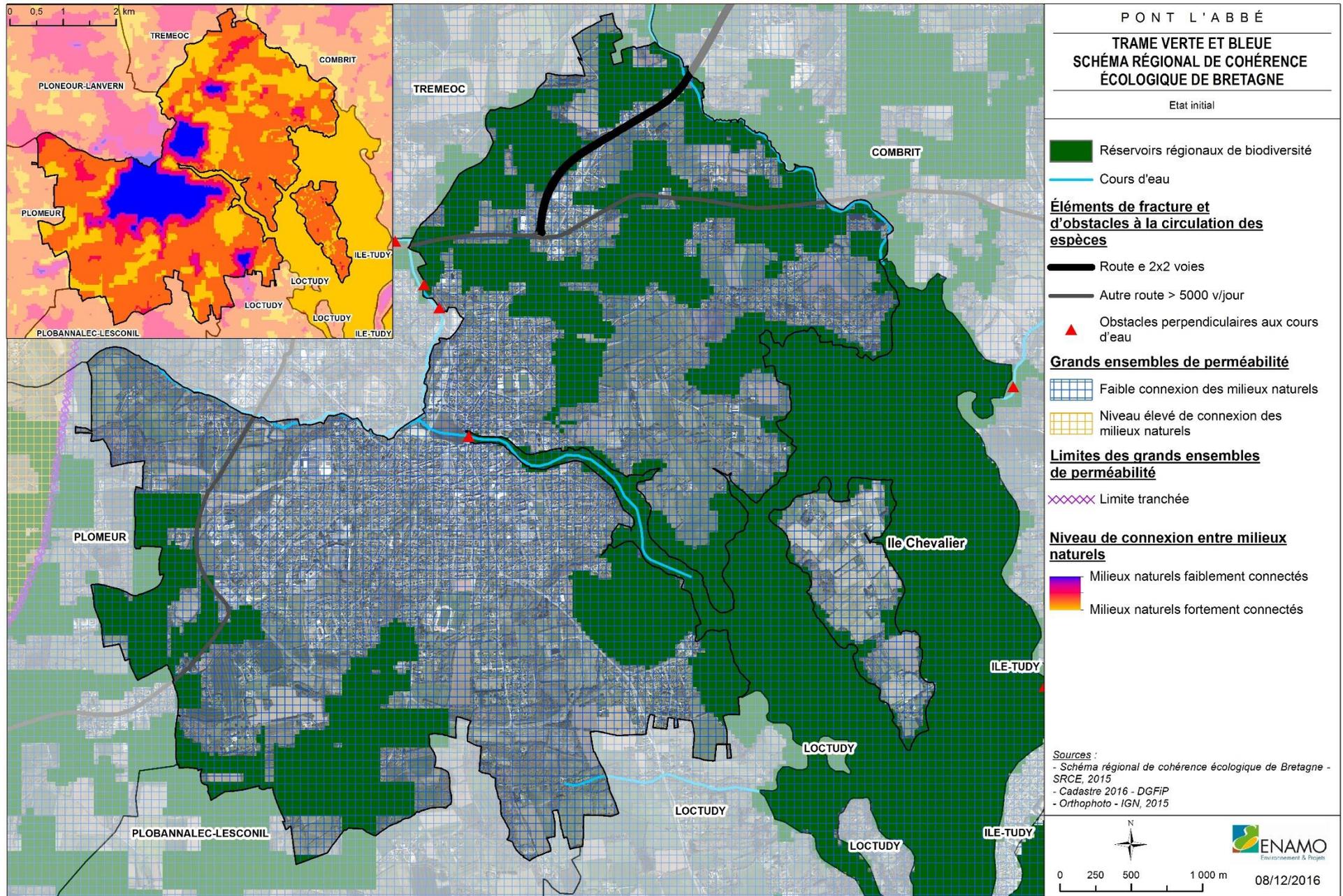
La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 2 novembre 2015.

La commune de Pont-l'Abbé est située dans le grand ensemble de perméabilité « Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau ». Les limites de cet ensemble correspondent à :

- Limite Ouest définie en incluant la basse vallée de l'Odet, le secteur de Pont-l'Abbé et le littoral Sud du Pays Bigouden, soumis à forte pression d'urbanisation ;
- Limite Nord définie en incluant l'agglomération quimpéroise ;
- Limites Est définie en incluant la frange littorale s'étendant jusqu'à Concarneau, soumise à forte pression d'urbanisation.

La partie terrestre du territoire présente un niveau de connexion des milieux naturels faible, avec la présence de nombreux secteurs à très faible connexion correspondant aux différents pôles urbains comme Pont-l'Abbé. Par ailleurs, le territoire est sillonné par de nombreux axes de communication fracturant, dont la RD785 axe Quimper-Penmarc'h passant sur la commune.

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale et aux vallées, et notamment à celles de la rivière de Pont-l'Abbé y compris sa ria, et à ses versants boisés.



Quant aux corridors écologiques régionaux, on trouve des connexions entre :

- les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez,
- les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.

Ces corridors linéaires entre le littoral et l'intérieur des terres sont associés à une faible connexion des milieux naturels pour le premier et à une forte connexion pour le second.

A noter aussi que 3 obstacles à l'écoulement de la rivière de Pont-l'Abbé sont répertoriés. Ils correspondent à l'absence de seuil en rivière (moulin à marée, moulin d'Hascoët).

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :		
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux
10	Du Cap Sizun à la baie d'Audierne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun  Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
11	Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole  Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez  Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun  Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

#### Objectifs assignés au grand ensemble de perméabilité concerné par Pont-l'Abbé

Source : SRCE Bretagne, 2015

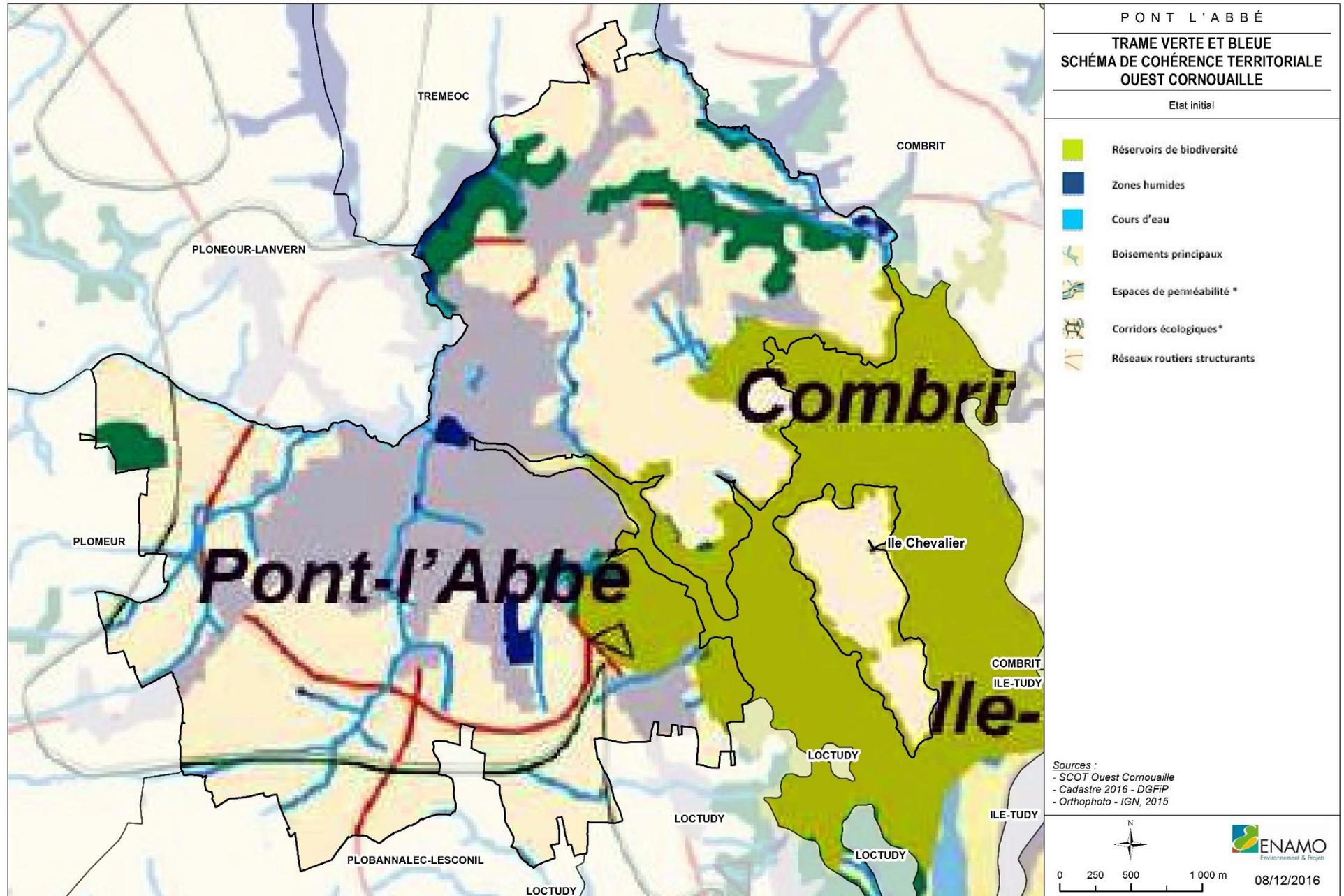
### 3-3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SCOT DE L'OUEST CORNOUAILLE

La trame verte et bleue se décline également à l'échelle du SCoT de l'Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015. La trame verte et bleue de l'ouest Cornouaille s'appuie principalement sur des continuités de vallées et vallons. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Ainsi, à l'échelle du SCoT, les réservoirs de biodiversité concernent tout le pourtour littoral de la commune (notamment les boisements de Trévanec et la pointe de Bodillo) et de l'île Chevalier. Ils intègrent l'espace maritime de Pont-l'Abbé : les anses du Pouldon et de Rosquerno ainsi que la rivière de Pont-l'Abbé.

Quelques milieux humides associés ou non à des boisements sont également répertoriés. Il s'agit notamment :

- de l'étang de Pont-l'Abbé,
- des zones humides de Prat Kerlot,
- mais aussi le long du ruisseau de Pont ar Veun à l'Ouest de Kermaria
- ou encore en limite communale Nord-Est avec Combrit, le long des cours d'eau qui se jettent dans l'anse du Pouldon.



### 3-3.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE

Affinée à l'échelle communale, la Trame Verte et Bleue de Pont-l'Abbé est façonnée autour des cours d'eau et de ses abords immédiats, des zones boisées et de la frange littorale. La présence de la ria de Pont-l'Abbé en fait une zone favorable d'échange pour la faune et un lieu de diversité écologique. Le réseau hydrographique du territoire communal est donc la colonne vertébrale de la TVB de Pont-l'Abbé. Ainsi, on retrouve les mêmes continuités écologiques que celles identifiées à l'échelle supra-communale.

D'une part, le ruisseau de Pont ar Veun marque la limite commune Nord-Ouest. Des ripisylve de Saules ou encore de chênes suivent ce ruisseau qui rejoint la rivière de Pont-l'Abbé et son étang situées au cœur du centre-ville. On retrouve également cette composition aux abords des autres cours d'eau qui sillonnent le territoire : Kervannes, Le Guiric, Poulléac'h, Querlourdec/Kerouant, Kernuz/Kerdalec, Kerembleis ou encore le vallon des camélias.

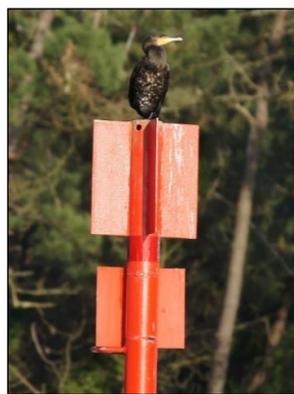
D'autre part, la vallée du cours d'eau se déversant dans l'anse du Pouldon, constituée de bois marécageux et de roselières, correspond à la limite Nord-Est du territoire avec Combrit. Au Nord de le Cosquer, l'un des points bas de la commune, se trouve de nombreuses prairies humides, sous l'influence de la marée et vestiges de la schorre. Le maillage bocager, corridor écologique, permet de connecter la frange littorale à l'intérieur des terres. Sa structure écologique en fait une zone favorable d'échanges pour la faune, mais également un lieu de diversité écologique.

Par ailleurs, la frange littorale de Pont-l'Abbé se caractérise par de nombreux boisements, notamment des pins. A proximité, l'espace maritime très présent avec les anses de Rosquerno et du Pouldon, le pourtour de l'île Chevalier et la rivière de Pont-l'Abbé, se compose de vasières et de prés-salés.

Ces milieux naturels sont des réservoirs de biodiversité pour une multitude d'oiseaux dont la plupart des espèces sont protégées. En effet, les oiseaux marins et côtiers (les goélands, les cormorans, les limicoles comme le Bécasseau variable, le Courlis cendré, l'Avocette élégante, le Chevalier gambette...) mais aussi les canards fréquentent ces milieux notamment pour la migration et l'hivernage. En hiver, période où les enjeux de conservation sont les plus forts (entre novembre et février), l'estran peut compter jusqu'à 11 000 oiseaux.



**Aigrette garzette**

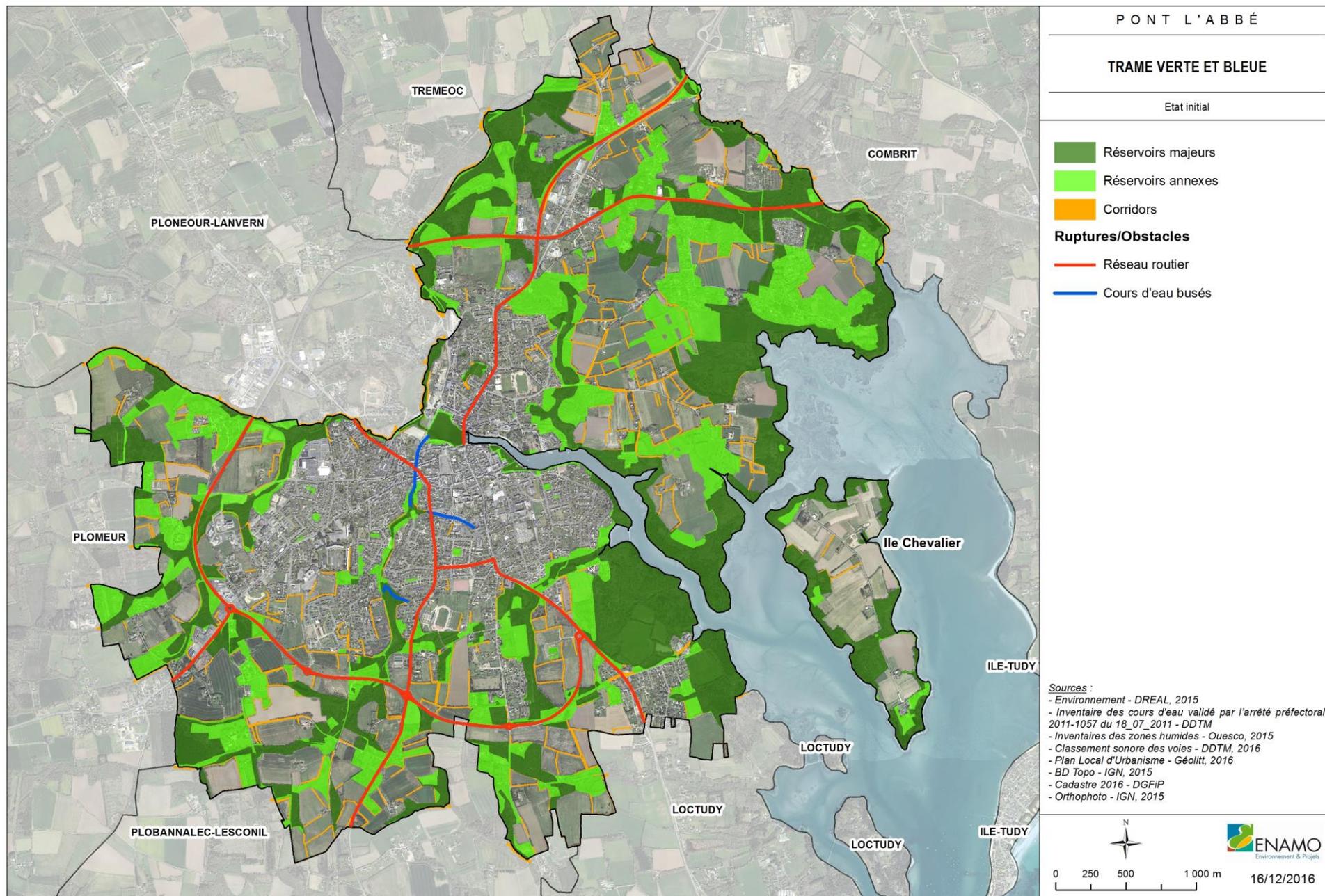


**Grand cormoran**

Source : © ENAMO

Ce littoral offre de belles vues sur la ria de Pont-l'Abbé qui est accessible via le chemin de halage. Ce cheminement est valorisé par la mise en place de neuf tableaux dans le cadre du plan d'interprétation du patrimoine de l'Ouest de la Cornouaille. Ces tableaux localisés au cours du chemin de halage informent notamment sur les espèces d'oiseaux qui fréquentent le secteur.

A noter, pour finir, la présence d'un axe fracturant sur la TVB de Pont-l'Abbé qui est lié aux infrastructures routières des RD 785, RD 44, RD 102 et RD 2.



## 4. LE PAYSAGE & LE PATRIMOINE

### 4-1 LE PAYSAGE

#### 4-1.1 L'APPROCHE GLOBALE

Le relief de la commune de Pont-l'Abbé est peu marqué ; l'élément marquant du territoire est la rivière de Pont-l'Abbé. La présence de cette ria introduit la mer dans la ville, puisqu'elle coupe physiquement la commune en deux en passant par le centre de l'agglomération.

L'aspect général reste très vert : la trame bocagère est encore nette malgré une relative déprise agricole et on remarque plusieurs boisements significatifs (Kernel à l'entrée Nord, malheureusement disséminés par les tempêtes successives, Bodillio, Rosquerno en bordure du littoral, et Kernuz au Sud-Ouest).

De petites vallées apportent une certaine diversité, car elles sont bordées de prairies humides.

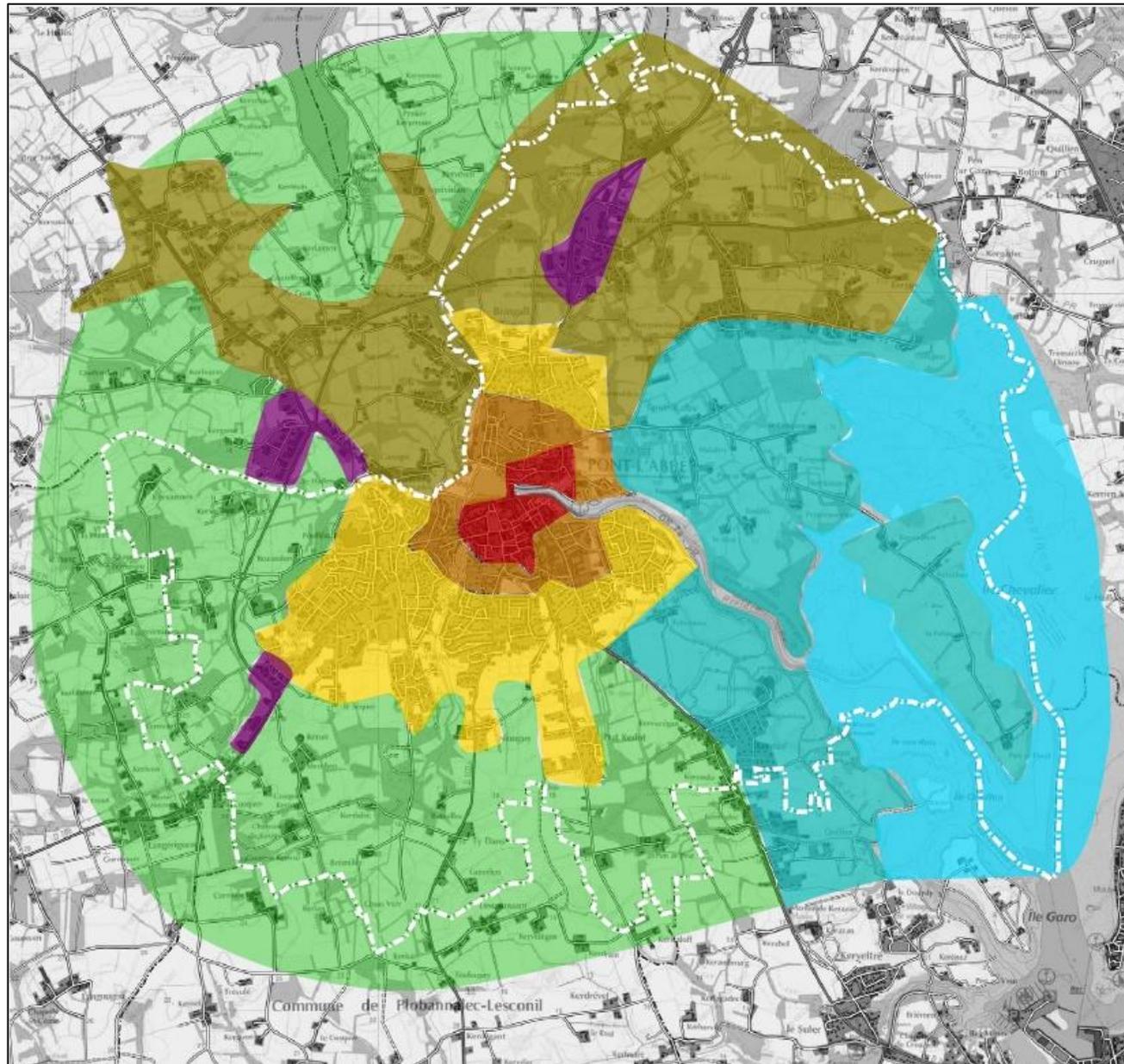
Le pin maritime, à la silhouette facilement reconnaissable, est repérable sur l'ensemble de la commune : la présence de cet arbre typique des bords de mer renforce le caractère littoral de Pont-l'Abbé.

Deux grands axes routiers structurants traversent le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest : la RD 785 (reconfigurée en 2X2 et en rocade de contournement) et la RD 44.

Outre le centre-ville (occupant à lui seul presque 1/5 du territoire), et des hameaux agricoles, des pôles d'urbanisation résidentiels se sont développés sous forme de hameaux agricoles (encore actifs ou non), de lotissements résidentiels ou de constructions récentes plus isolées.

Le territoire de Pont-l'Abbé est composé schématiquement de 8 grands types de paysages :

- Le centre ancien ;
- 1<sup>ère</sup> ceinture concentrant l'essentiel des services ;
- 2<sup>nde</sup> ceinture concentrant des zones de lotissements pavillonnaires ;
- Le secteur mixte regroupant des lotissements et de l'agriculture ;
- Les zones d'activités ;
- L'espace agricole ;
- Le secteur littoral naturel ;
- L'espace maritime.



- centre ancien
- 1<sup>ère</sup> ceinture, services
- 2<sup>e</sup> ceinture, lotissements
- lotissements, agriculture
- zone d'activités
- espace agricole
- secteur littoral naturel
- espace maritime

Ensembles paysagers de la commune de Pont-l'Abbé

## 4-1.2 L'APPROCHE PAR UNITE PAYSAGERE

### LES ZONES URBANISEES

L'agglomération s'est développée massivement sur la rive droite de la rivière de Pont-l'Abbé et occupe globalement un tiers de la superficie communale. Pont-l'Abbé se caractérise par la présence d'un véritable centre-ville, aggloméré et bien individualisé, situé en position médiane par rapport au territoire communal.

La ville ancienne ne possède plus de ces vieilles maisons des XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles, en encorbellement qui font le cachet de certaines villes, la dernière ayant été démolie en 1950. Cependant, on rencontre encore çà et là quelques vieux logis à grand appareil de pierre de taille, dont certains furent des hôtels nobles.

L'aspect général du centre est globalement très vert et on repère facilement les différentes époques de développement (organisation concentrique autour du centre historique initial).

Côté Sud, l'urbanisation tend à s'étendre sous forme "de coulées" au détriment de l'espace rural, délaissé. Autour du centre-ancien "historique" se sont progressivement développées deux ceintures d'agglomération concentrant l'une les services et équipements, et l'autre des zones de lotissements pavillonnaires.

#### ■ UNITE 1 : CENTRE-ANCIEN

L'ambiance est très agréable, surtout depuis les travaux de réaménagement de la voirie réalisés dans plusieurs rues du centre, qui ont privilégié les déplacements piétons.

Certaines maisons anciennes du XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, ont été préservées, ce qui contribue fortement au charme du centre-ville. On remarque en particulier la place des Echaudées (ou place Gambetta) et ses abords, d'où se dégage un "esprit de village" très convivial (surtout les jours de marché...). Le muret qui la cerne et les tilleuls qui l'agrémentent referment l'espace et contribuent à le rendre chaleureux (ambiance contrastée avec la vaste place ouverte de la République).

Outre certains bâtiments et monuments (églises, château, hôpital, écoles...), le point fort du centre est le passage en son cœur de la rivière de Pont-L'Abbé ; cette ria introduit la mer dans la ville (présence d'un port et influence des marées) et donne à la cité un caractère littoral.

Le pont habité est assez exceptionnel, et l'imposante façade du château (actuelle mairie) face à l'étang forme une "porte d'entrée" Nord de grande qualité, d'autant qu'elle contraste avec le type d'urbanisation observé rive gauche, le long de la rue Victor Hugo (paysage urbain plus banal, mais non dénué d'intérêt, notamment aux abords de l'église ruinée de Lambour).

Bien qu'étant clairement "urbain", l'élément végétal reste omniprésent dans la ville ; on note en particulier le bois de Saint-Laurent (en partie replanté récemment), les beaux châtaigniers à l'arrière de l'église de Lambour, et les tilleuls de la place Gambetta, les allées de rhododendrons du lotissement de Trébéhoret.

#### ■ UNITE 2 : 1ERE CEINTURE CONCENTRANT L'ESSENTIEL DES SERVICES

Les formes urbaines et architecturales sont ici plus banales, mais elles conservent un caractère aggloméré fort.

### ■ **UNITE 3 : 2EME CEINTURE CONCENTRANT DES ZONES DE LOTISSEMENTS PAVILLONNAIRES**

L'urbanisation se banalise encore, et les vocations se diversifient nettement (habitat, services, activités...). Le tissu urbain tend à se relâcher (ce qui est assez logique dans les lotissements de type résidentiel). Le château d'eau "bleu", construit sur les hauteurs de Bringall au Nord-Ouest de l'agglomération, est le principal point de signal d'appel visuel de la commune.

Les différentes époques de réalisation des lotissements se repèrent visuellement très facilement ; il est positif de noter que les dernières constructions tiennent particulièrement compte des trames paysagères préexistantes ; des bosquets et des espaces libres publics ont été préservés (secteurs de Trébéhoret, de Kerembleiz...).

Le secteur de lotissements de Menez Bihan, site privilégié surplombant la rivière, a su tirer parti du cadre naturel initial (conservation d'une frange boisée en ligne de crête et sur le versant de la rivière) ; il s'intègre de ce fait bien intégré dans le paysage de ria qui conserve ainsi en vision externe un caractère naturel.

Un nouveau quartier s'est développé dans le secteur Sud-Ouest de Pont-l'Abbé, entre les quartiers du Séquer à l'Ouest, de Trébéhoret à l'Est, et au Sud du lycée Laënnec. Il compte plus de 150 logements réalisés par l'OPAC de Quimper Cornouaille. Son centre est marqué par un espace vert et une placette, réservée à des activités commerciales ou de service.

### ■ **UNITE 4 : SECTEUR MIXTE REGROUPANT DES LOTISSEMENTS ET DE L'AGRICULTURE**

Cette partie de la commune - géographiquement élevée - est la plus banalisée, les utilisations du sol y sont très diverses : exploitations agricoles encore actives, parcelles cultivées, hameaux agricoles résidentiels, petites entreprises, lotissements et campings se côtoient. Les coupures créées par le passage des axes routiers contribuent encore à renforcer le caractère "bâtard" de l'unité (devenue aujourd'hui peu lisible...).

La frange Sud est visuellement la plus intéressante car elle offre de beaux panoramas sur l'Anse du Pouldon ; les lotissements implantés au Sud de la route de Troliguer sont de bonne qualité : Les constructions sont visibles depuis l'île Chevalier, mais l'abondance de l'élément végétal atténue leur impact visuel.

### ■ **UNITE 5 : LES ZONES D'ACTIVITES**

La commune de Pont-L'Abbé est traversée par plusieurs axes routiers importants. Ces axes structurent fortement l'espace (lignes de force). Le passage à 2x2 voies de la RD 785, l'aménagement de plusieurs ronds-points, et la création de la rocade Ouest et Sud ont modifié le paysage initial, autrefois exclusivement agricole mais qui a été peu à peu délaissé par l'agriculture.

Les nœuds routiers - très fréquentés et placés aux portes de l'agglomération, sont des espaces très attractifs, convoités par les entreprises et les surfaces commerciales. On aboutit aujourd'hui à une situation de mixité paysagère, avec des composantes variées puisque les axes sont tour à tour bordés par des espaces agricoles, des talwegs encadrés de prairies humides, des hameaux agricoles (actifs ou mixtes), des zones boisées, ou encore des entreprises.

Deux pôles d'activités s'individualisent : l'un autour du rond-point de Kermaria au Nord et l'autre autour du rond-point situé au Sud du Séquer-Névez. Le développement des ZA s'effectue selon une configuration en étoile, à partir des ronds-points.

Le secteur de Kermaria accueille des activités artisanales, industrielles et tertiaires, non génératrices de nuisances ; les abords des entreprises sont dans l'ensemble soignés et des éléments de trame bocagère ont - pour l'instant - été conservés. Ce secteur constitue une "porte d'entrée" de qualité vers l'agglomération : il présente une ambiance de type "technopôle", moderne et dynamique.

Le secteur Sud-Ouest de Kérouant connaît depuis quelques années un renouveau important par l'implantation de nouvelles surfaces commerciales créées dans des bâtiments à l'architecture soignée. Les aménagements récents de la voirie ont amélioré la cohérence de l'organisation du secteur qui constitue une autre porte d'entrée stratégique vers le centre-ville, notamment depuis l'ouverture de la rocade Sud.

## **LE PLATEAU AGRICOLE SUD ET OUEST**

### **■ UNITE 6 : L'ESPACE AGRICOLE**

C'est sur cette partie du plateau que l'espace agricole est le moins touché par l'urbanisation. Les terres travaillées sont occupées essentiellement par des cultures fourragères et céréalières. Plusieurs vallées entaillent le plateau. Elles sont bordées de prairies humides et de saules.

Le paysage est souligné par de nombreux boisements (en particulier au Sud de Kernuz et entre Kerdalec et Kergont) ainsi que par un réseau de talus bocagers qui structurent fortement l'espace en apportant des éléments de verticalité qui contrastent avec la platitude des parcelles mises en culture. Les haies bocagères sont constituées d'arbres feuillus d'essences locales (chênes pédonculés, hêtres, châtaigniers...).

Le bâti, autrefois constitué de fermes isolées, est maintenant mixte ; de nouveaux îlots d'urbanisation (Mogueriou/Kerdual, Kerondo...) sont apparus au fur et à mesure de la déprise agricole...

## **LES ZONES NATURELLES**

### **■ UNITE 7 : LE SECTEUR LITTORAL NATUREL**

Pont-l'Abbé a la chance de posséder une frange littorale de très grande qualité, tant au niveau paysager qu'au niveau écologique (faunistique et floristique). De nombreux talus bocagers enrichissent le paysage (effet rideau) et apportent des éléments verticaux qui masquent l'absence de relief. Les pinèdes sont entrecoupées de petites landes et de boisements feuillus (sites de Bodillio et de Rosquerno) qui contribuent efficacement à la diversité paysagère. Les témoignages des activités passées sont nombreux le long du littoral (barrages, digues, cales empierrées...).

Cette unité présente une alternance d'espaces fermés (intérieur des boisements), d'espaces largement ouverts (depuis les sentiers côtiers) et d'espaces agricoles semi-ouverts importants (à l'intérieur de l'île Chevalier et du secteur de Bodillo et Lande-vallée).

### **■ UNITE 8 : L'ESPACE MARITIME**

Même s'il n'existe pas d'ouverture directe sur la mer, l'ambiance est nettement maritime influencée par les marées : les anses du Pouldon et de Rosquerno forment de vastes étendues maritimes caractérisées à marée basse par des vasières ; l'île Chevalier et la rivière de Pont-l'Abbé qui fait le lien entre la ville et la ria via le port.

## 4-2 LE PATRIMOINE

### 4-2.1 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

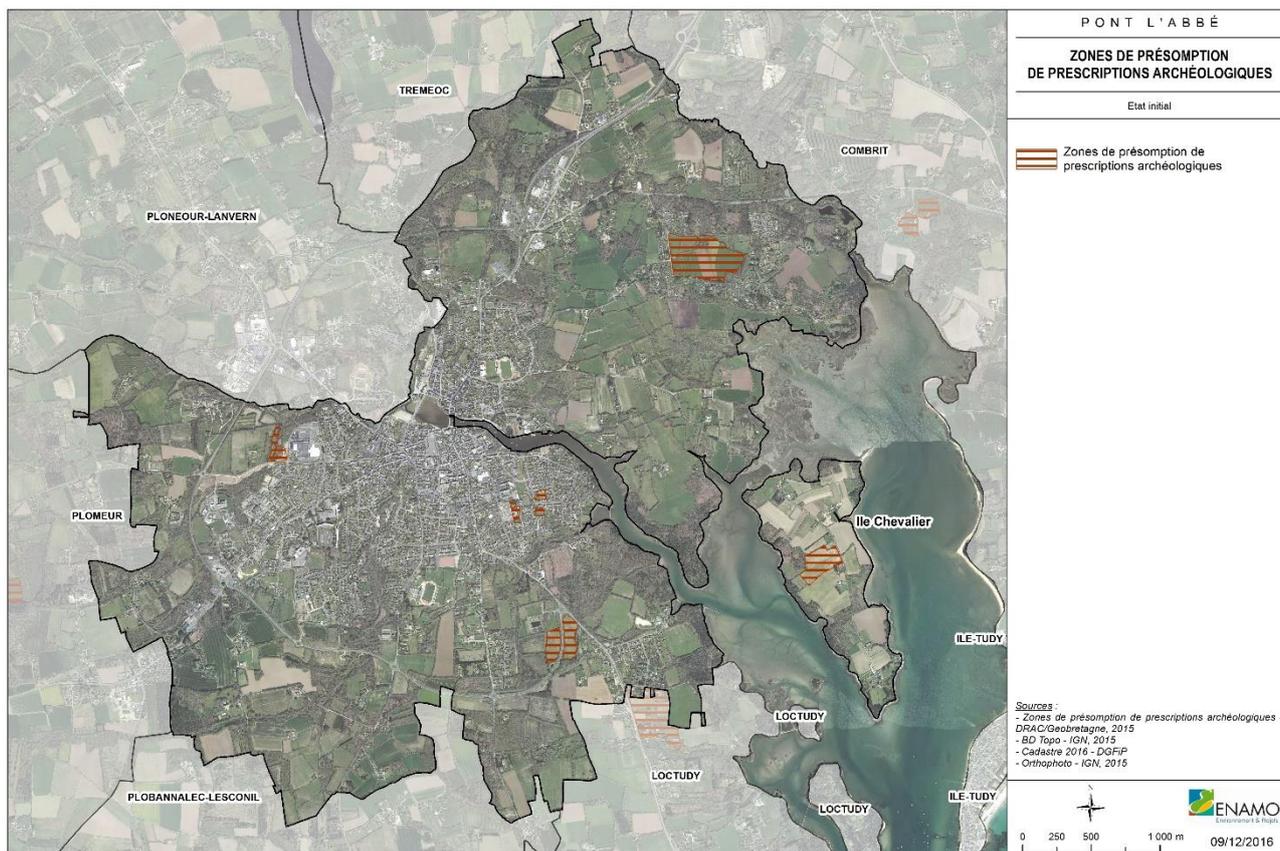
Des zones de présomption de prescriptions archéologiques ont été définies par le Préfet de la région Bretagne. Il s'agit de zones dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Le territoire communal de Pont-l'Abbé est concerné par 6 zones de présomption de prescription archéologiques qui sont détaillés dans le tableau ci-après.

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2013 : AY1.128;AY1.180-181;AY1.183;AY1.188;AY1.299;AY1.550à552	3709 / 29 220 0003 / PONT-L'ABBE / POUL LEAC'H / POUL LEAC'H / exploitation agricole / Age du fer
2	2013 : AL1.518;AM1.525;AM1.764à770	7782 / 29 220 0004 / PONT-L'ABBE / KERALIO / KERALIO / stèle funéraire / exploitation agricole / Age du fer
3	2013 : OD2.205; OD2.314	11995 / 29 220 0005 / PONT-L'ABBE / LA PALUE / LA PALUE / occupation / Gallo-romain
4	2013 : AC1.153à160	1488 / 29 220 0012 / PONT-L'ABBE / ROSVEIN / ROSVEIN / exploitation agricole / Age du fer
5	2013 : OC.897; OC1.910	18646 / 29 220 0019 / PONT-L'ABBE / KERVASEGAN / KERVASEGAN / Moyen-âge ? / fosse, empiérement, fossé
6	2013 : OB.352	21404 / 29 220 0006 / PONT-L'ABBE / ROZANDON / ROZANDON / menhir ? / Néolithique

#### Descriptif des zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Pont-l'Abbé

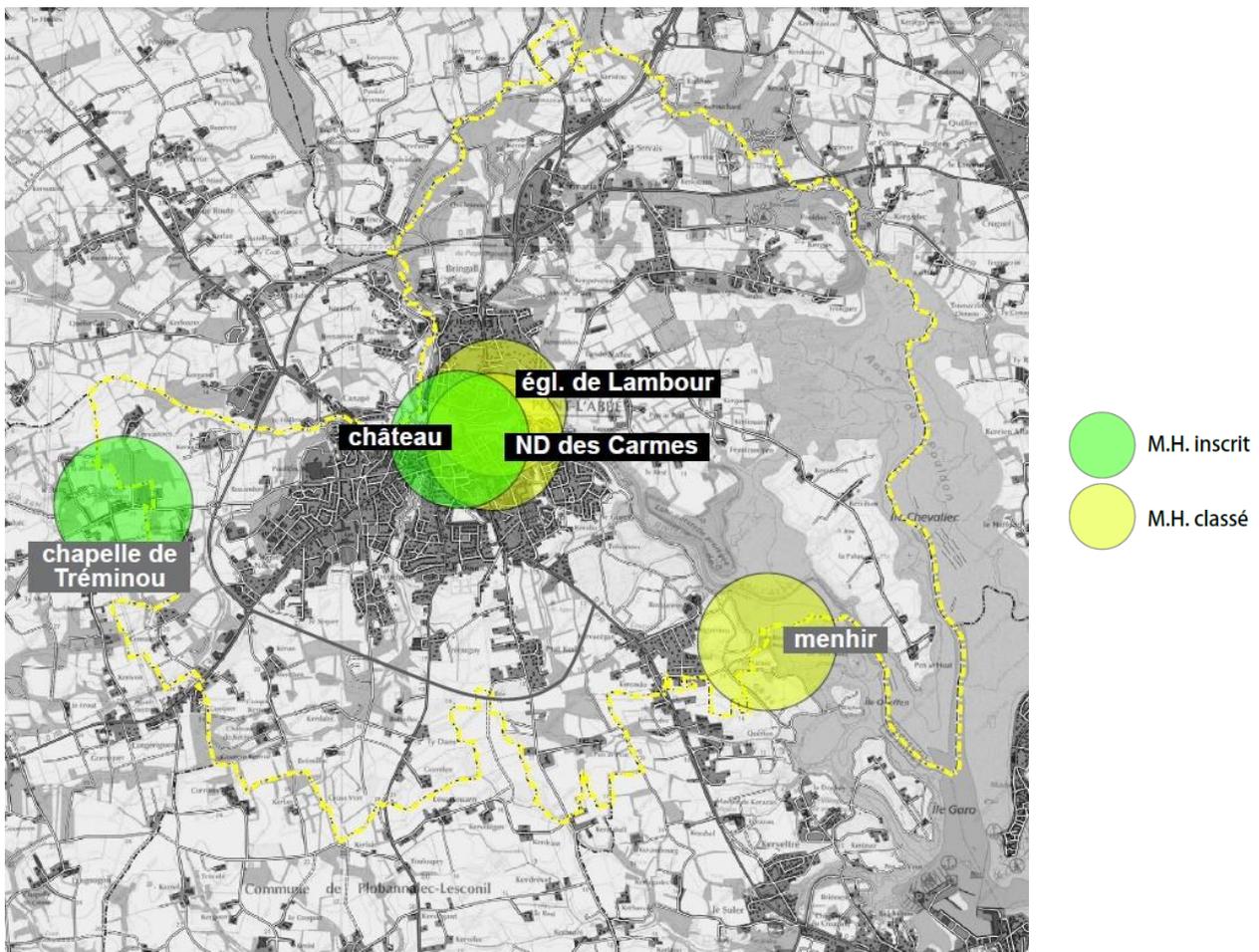
Source : Arrêté n°ZPPA-2015-0327



## 4-2.2 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune de Pont-l'Abbé compte 5 édifices, identifiés et protégés au titre des monuments historiques pour leur intérêt patrimonial :

- 3 monuments historiques classés
  - L'église notre Dame des Carmes - 09/05/1914 ;
  - Le menhir de Penglaouic - 07/05/1974 ;
  - L'église de Lambour - 30/06/1896.
- 2 monuments historiques inscrits
  - La chapelle de Tréminou et le reste du calvaire à l'Est de la chapelle situés sur la commune limitrophe de Plomeur - 02/12/1926 ;
  - L'hôtel de ville (château) – 02/12/1926.



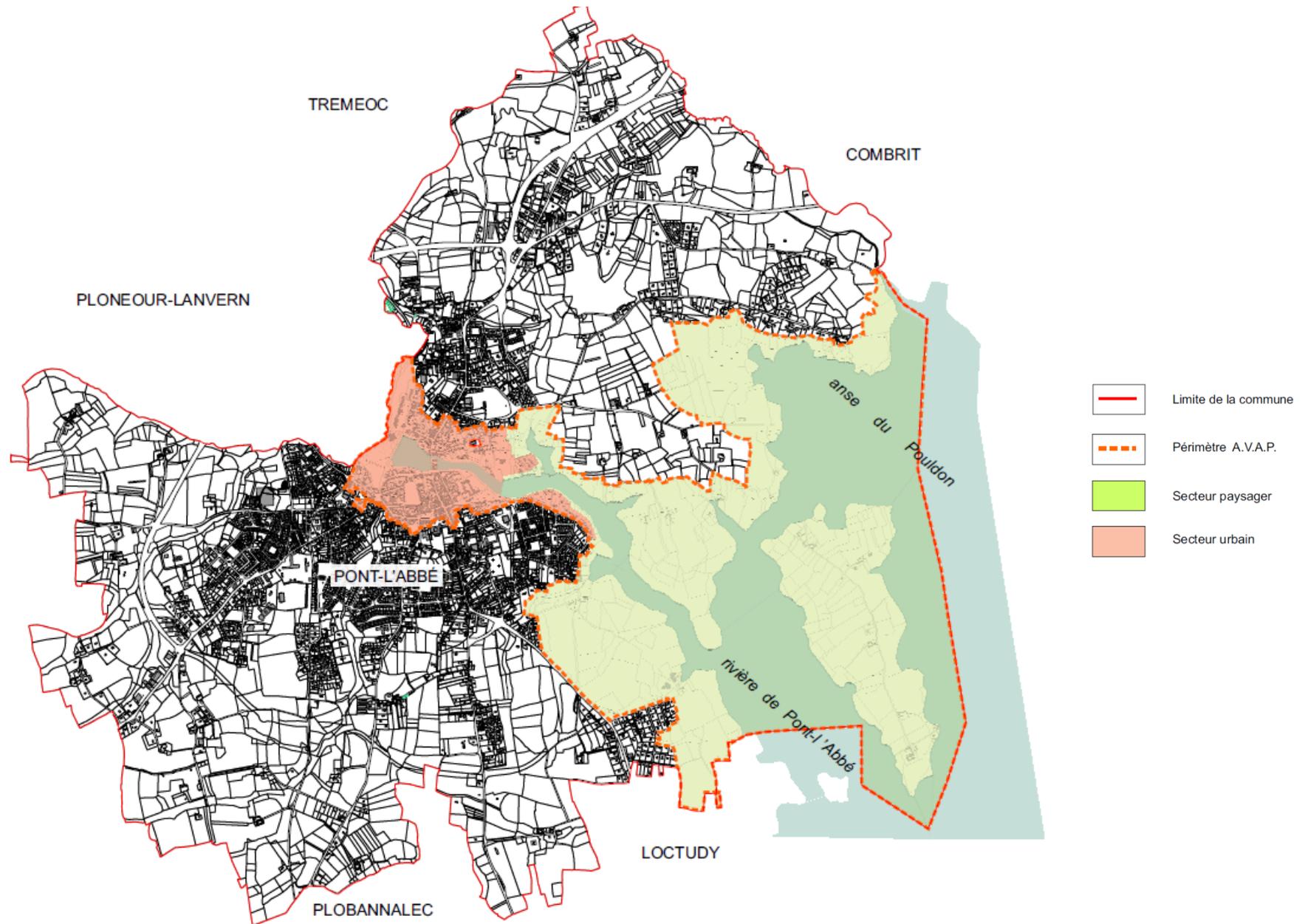
Localisation des monuments historiques sur Pont-l'Abbé

(Source : MINEA, 2008)

La commune de Pont-l'Abbé a également créé une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui a pour objectifs :

- La connaissance et la mise en valeur du patrimoine de la commune ;
- La protection des paysages de grand intérêt : paysage de la ria, paysages agraires en arrière-plan et paysages urbains ;
- La protection du centre-ville et ses composants patrimoniaux.

Ainsi, le périmètre de l'AVAP englobe deux secteurs adaptés aux différents thèmes identifiés : le secteur paysager et le secteur urbain.



Périmètre de l'AVAP sur la commune de Pont-l'Abbé

En dehors de ces édifices, la commune de Pont-l'Abbé compte plusieurs constructions ou bâtis présentant un intérêt patrimonial, bien qu'ils ne soient pas protégés à ce jour. L'inventaire qui suit est non exhaustif :

### **CROIX ET CALVAIRES**

- Douric-Coz, rue des Hortensias (Haut Moyen-Age)
- Gorrélen (Moyen-Age)
- Kerguz
- Kerhivan S-O, île Chevalier (Moyen-Age)
- Eglise de Pont-l'Abbé (1735, 1802, 1963)
- Cimetière de Pont-l'Abbé (1848, 1917, Moyen-Age)
- Rue du Clavaire (XVI<sup>ème</sup> siècle)
- 6 rue de Kérentré (1900)
- Route de Loctudy (Moyen-Age)
- Prat-Kerlot (Moyen-Age)
- Trébéhoret (XVI<sup>ème</sup> siècle)

### **CHAPELLES**

- La chapelle du Sacré-Cœur (1882)
- La chapelle de l'école Saint-Gabriel (1932)

### **DEMEURES**

- La maison située à l'angle de la rue du Général-de-Gaulle et de la rue Jean-Jacques Rousseau (XVII<sup>ème</sup> – début du XIX<sup>ème</sup> siècle)
- La maison du Sénéchal (1635)
- La maison dite de l'Armateur, rue Lamartine (1651)
- La maison, 13 rue du Général de Gaulle (1652)
- La maison, 11 rue Jean Le Berre (XVII<sup>ème</sup> siècle)
- La maison, 11 place Gambetta (XVII<sup>ème</sup> siècle)
- La maison de Madame de Pompéry (XVIII<sup>ème</sup> siècle)
- La maison, quartier Vallou (XVII<sup>ème</sup> siècle)
- L'ancienne demeure du greffier de justice, place des Carmes (1740)
- La chaumière de Trébéhoret (XVIII<sup>ème</sup> siècle)
- Le manoir de Tréouguy (XVIII<sup>ème</sup> - XIX<sup>ème</sup> siècle)
- L'hôtel-dieu (XIX<sup>ème</sup> siècle)
- Le manoir de Pen-Ar-Hoat, sur l'île Chevalier (1862)
- La caisse d'épargne (1870-1904-1950)
- Le château de Kernuz, son corps de garde, son colombier, son enceinte, sa chapelle funéraire (XV<sup>ème</sup> -XIX<sup>ème</sup> siècle)
- Le hameau de Guerdy (XIX<sup>ème</sup> siècle)

### **AUTRES**

- Le lycée laennec (1929)
- Les Halles (1898)
- L'écomusée de Kervazégan (début du XX<sup>ème</sup> siècle)

- Les anciennes usines Béziers (1904)
- Le pont et moulin à marée, rue Victor Hugo (XIIIème et XIXème siècles)
- La cale Saint-Laurent et l'ensemble des quais du port
- L'ancien moulin à marée (XVème et XVIIIème siècles)
- La fontaine de Trévannec et son portail (XVème - XVIème siècle)
- La fontaine de Tréouguy (XVIème - XVIIème siècle)
- La fontaine du chemin de halage (1850)
- Le chemin de Halage (1854-1907)
- La digue Laennec (1826)
- Le lavoir de Canapé (1851 – début du XXème siècle)
- Le puits de Kervannes (XVème siècle)
- Le four à pain de Kervannes (XVIIIème - XIXème siècle)
- Le puits de Ty-Toul, rue du Général de Gaulle (XVIIème siècle)
- Le canal souterrain (XVIIIème - XIXème siècle)
- Le bureau du port (XIXème siècle)
- La stèle des Sonerien-Du (1996)
- Le monument aux Bigoudens
- Un réseau de jardins inséré dans le tissu urbain.



Moulin à marée



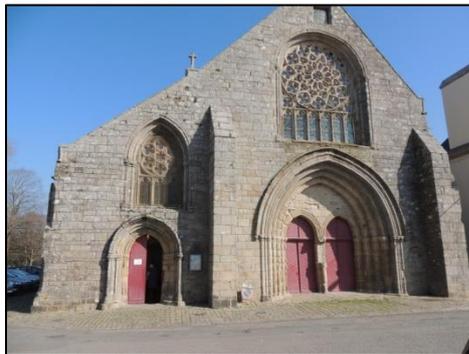
Château (Hôtel de ville)



Eglise de Lambour



Patronage laïque et maison du gardien



Eglise Notre-Dame



Croix des Carmes



Menhir de Penglaouic



Môle de Rosquerno



Four à pain de Kervannes

## 5. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

### 5-1 LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels.

D'une part, la base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.

D'autre part, la base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

**Dans la base de données BASIAS, 61 sites sont inventoriés sur la commune de Pont-l'Abbé.** L'état d'occupation des sites est réparti de la manière suivante : 49 sites dont l'activité est terminée ; 7 sites en activités et 5 sites où l'on ne connaît pas l'information.

**Par ailleurs, la commune de Pont-l'Abbé compte également un site référencé dans la base de données BASOL : l'ancien dépôt de ferrailles** situé rue de la Carrière au lieu-dit Douric Ar Ménez. Le site a été exploité à partir de 1967 sans autorisation. Il est sur l'emprise d'une carrière de granit massif désaffectée. Le site se trouve en milieu urbain à proximité d'un espace vert public, traversé par un petit ruisseau affluent de la rivière de Pont-l'Abbé.

Lors de la cessation d'activité, des diagnostics de sols et des eaux ont été réalisés en 1998 et ont mis en évidence une pollution du milieu. A cet effet, les sols les plus contaminés (incluant celles de la fonderie de plomb) ont été excavés et envoyés en centre de traitement en septembre 1999.

Les résultats de l'auto surveillance des eaux souterraines d'avril 2004 montrent globalement une contamination limitée sans évolution significative ; à noter une amélioration sensible de la situation en HC au regard des résultats de la 2<sup>e</sup> campagne de 2003. La visite effectuée le 10 juin 2005 a permis de constater la bonne exécution et l'achèvement des opérations de remise en état du site. La surveillance des eaux superficielles et souterraines est maintenue.

## 5-2 LES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) assure la collecte et le traitement des déchets des 12 communes qui la composent, dont la commune de Pont-l'Abbé. La CCPBS gère également l'exploitation du réseau de déchèteries communautaires. En 2015, ce service a été assuré pour 38 695 habitants en hiver et plus de 80 000 habitants en été.



### Organisation de la gestion des déchets sur le territoire de la CCPBS

Source : rapport annuel déchets 2015, CCPBS

### 5-2.1 LA COLLECTE

La collecte s'effectue en porte à porte pour 95 % de la population ou en apports volontaires et aires collectives pour 5 % de la population. Le centre-ville de Pont-l'Abbé n'ayant pu être équipé en bacs individuels, la collecte se fait donc en vrac. En ce qui concerne les 3 campings présents sur la commune, la fréquence des collectes est adaptée en fonction de la saison (pas de collecte par exemple en hiver).

En 2015, près de 10 839 T de déchets ménagers ont été collectés. Cela représente une baisse de près de 3,7 % par rapport à l'exercice 2014. Après plusieurs années de diminution des tonnages collectés (12 600 T en 2007), la courbe tend à se stabiliser autour de 11 000 T par an. On constate une fluctuation saisonnière marquée des tonnages de déchets ménagers collectés. Les tonnages collectés représentent un ratio de 227 kg/habitant DGF/an.

Depuis avril 2015, la CCPBS est passée d'une collecte sélective en tri-flux à une collecte sélective en bi-flux :

- le verre est collecté par le biais de colonnes d'apport volontaire,
- les emballages (bouteilles en plastique, briques alimentaires, cartonnettes, emballages métalliques en acier et aluminium) et les journaux – magazines – revues (JMR) sont collectés en mélange en bacs individuels et en point d'apport volontaire.

En 2015, près de 5 232 T de déchets ont été collectés dans le cadre de la collecte sélective (2 516 T de verre et 2 716 T d'emballages et JMR). Les tonnages collectés, déjà importants depuis plusieurs années, ont progressé (+ 7 %) depuis la conteneurisation sélective et les taux de refus restent relativement faibles (8,6 % en 2015), confirmant que le geste de tri est bien assimilé par les usagers. Les tonnages collectés (Emballages, JMR et verre confondus) représentent un ratio de 110 kg/habitant DGF/an.

## 5-2.2 LES DECHETTERIES ET DECHETS VERTS

Les habitats de la CCPBS ont à leur disposition trois déchetteries sur le territoire : Kerbénoën à Combrit, Quélarn à Plobannalec-Lesconil et Lézidanou à Plomeur. 99% des habitants sont à moins de 10 minutes d'une déchèterie. Depuis 2014, une convention avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden permet aux usagers des deux collectivités de fréquenter la déchèterie la plus proche de leur domicile.

Les dépôts autorisés en déchetterie sont : les déchets verts, les gravats, les déchets inertes, le placoplâtre, le plâtre, le tout-venant et les encombrants, les incinérables, le bois (palettes cagettes, contreplaqué, bois de charpente, planches), le mobilier en bois métal ou plastique, les cartons pliés, les ferrailles, les déchets dangereux spécifiques, les huiles usagées, piles et batteries, les déchets d'équipements électriques et électroniques, verres, emballage et les textiles. Les DASRI ne sont plus autorisés et sont à déposer en pharmacie.

En 2015, les déchets collectés en déchetterie représentent un total de 19 734 T et sont en augmentation de 1,2 % par rapport à l'exercice 2014. Les déchets verts (42 %), les gravats (24,9 %) et les encombrants (10,3 %) sont les déchets les plus fréquemment déposés. On notera que malgré la fermeture de la déchetterie de Combrit pendant près de 5 mois, les tonnages collectés demeurent forts par rapport aux moyennes nationales et départementales. Mais ils restent relativement stables à l'échelle de la CCPBS. Les tonnages collectés représentent un ratio de 413 kg/habitant DGF/an.

L'élimination des déchets est assurée par divers prestataires de services : VEOLIA pour les cartons, l'usine de Lézidanou pour les déchets verts... La valorisation des déchets en déchetterie se fait à 60,9 % par valorisation de la matière, à 16,6% par valorisation énergétique et à 22,5% par stockage.



**Usine de compostage de Lézidanou**

Source : CCPBS

## 5-2.3 LES PROGRAMMES DE PREVENTION

La CCPBS a terminé son premier plan de prévention en 2014, dont les axes de prévention principaux étaient de : réduire les déchets verts, diminuer le gaspillage alimentaire, consommer différemment et boire l'eau du robinet. L'ensemble de ces actions ont permis de diminuer les tonnages d'OMR et de collecte sélective de 20,1 % et ainsi atteindre les objectifs fixés.

La CCPBS travaille sur un nouveau plan de prévention, dont l'objectif est de diminuer de 10 % les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, c'est-à-dire atteindre un ratio de 664 kg/hab./an incluant les déchets collectés en déchetterie, à l'horizon 2020. En 2015, ce ratio était de 749 kg/hab./an (+1,5 % par rapport à 2010). L'augmentation des tonnages collectés est principalement liée à l'augmentation des déchets verts. La diminution des déchets verts constituera un axe majeur du plan local de prévention.

## 5-3 LES NUISANCES

### 5-3.1 LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores pour la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004.

Les voies sont classées en 5 catégories de niveau sonore qui prennent en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée) et leur environnement immédiat (rase campagne ou secteur urbain). Le classement aboutit à l'identification de secteurs, de part et d'autre de la voie, affectés par le bruit à moyen terme (2020).

**Il existe plusieurs infrastructures routières bruyantes identifiées sur la commune de Pont-l'Abbé : les routes départementales (RD) 785, 2, 102 et 44 ainsi que 3 voies communales (route de Quimper, rue Louis Lagadic et rue Victor Hugo).**

Les routes (RD 2 et RD 102) ainsi que les voies communales passant dans l'agglomération sont classées en catégorie 4, et les routes (RD 2, RD 102, RD 44 et RD 785) situées à l'extérieur de l'agglomération en catégorie 3. Elles sont donc, à ce titre, grevées respectivement d'une bande d'isolement acoustique de 30 m et 100 m de part et d'autre du bord de la voie dans ce secteur peu bâti.

A noter qu'un petit tronçon de la rue Victor Hugo, entre la venelle des peupliers et la rue Lambour, est classé en catégorie 3. Dans ce secteur bâti, la bande d'isolement acoustique est de 50 m de part et d'autre de la voie.

### 5-3.2 LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées : la téléphonie mobile, la diffusion de télévision, la diffusion de radio et les « autres installations ».

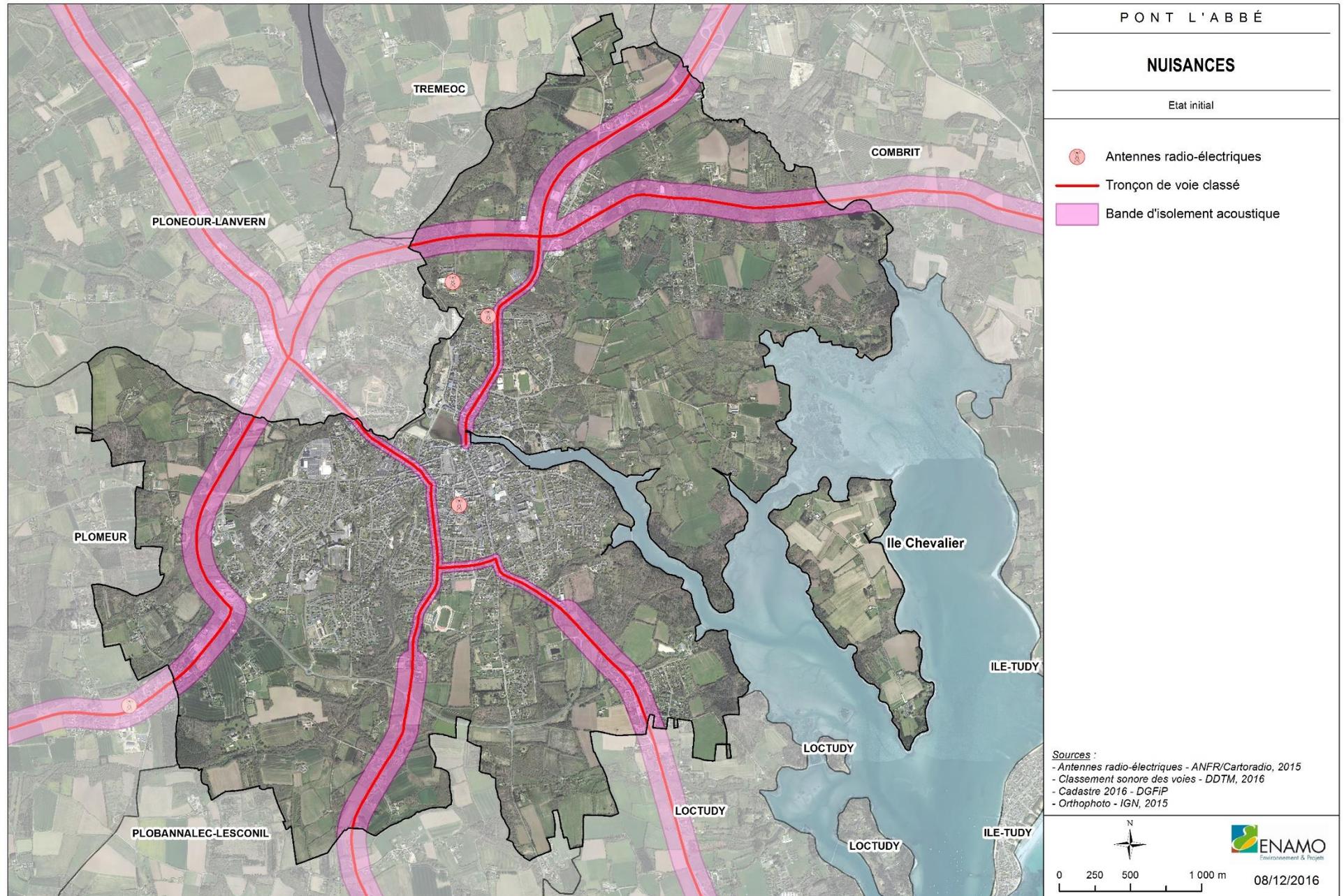
**Sur la commune de Pont-l'Abbé, 3 installations radioélectriques de plus de 5 watts sont recensées, deux au Sud-Ouest de Kermaria et la dernière au cœur du centre-ville.** Les caractéristiques de ces installations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

N° IDENTIFICATION	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
773868	Bâtiment / 31 m	Rue Roger Signor Hôtel-Dieu	Orange
1323718	Mât / 12 m	Rue de Bringall, Roz Ar Haestel	EDF
506183	Château d'eau / 70,5 m	Rue Pen Enez Bringall, Le Flescou	Bouygues, Orange, SFR

#### Descriptif des installations radioélectriques de la commune de Pont-l'Abbé

Source : ANFR (Mise à jour du 08/12/2016)

Des mesures du niveau d'exposition au champ électromagnétique ont été réalisées en décembre 2015 à l'intérieur d'une habitation, rue du Guiric. Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure. Le niveau global d'exposition mesuré est de 0,15 V/m. Cette valeur est largement inférieure à la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002, soit 28 V/m.



## 6. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2012 et la liste des communes à risques mise à jour par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune de Pont-l'Abbé :

- Le risque sismique ;
- Le risque mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines ;
- Le risque inondation par submersion marine (PPRL approuvé).

La commune de Pont-l'Abbé recense également sur son territoire 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
<b>Inondations et coulées de boue</b>	06/08/1995	06/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Pont-l'Abbé

Source : *macommune.prim.net*

## 6-1 LES RISQUES NATURELS

### 6-1.1 LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

**La commune de Pont-l'Abbé est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.** Depuis 1795, 11 séismes ont été ressentis sur le territoire communal, dont :

- 3 séismes d'intensité 0 : secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 1 séisme d'intensité 2 : secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 2 séismes d'intensité 3 : secousse faiblement ressentie (balancement des objets suspendus) ;
- 2 séismes d'intensité 4 : secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 1 séisme d'intensité 5 : secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres.
- 1 séisme d'intensité 5,5 : entre secousse forte et dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNETAIS (HENNEBONT-BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	4
23 Avril 2002	6 h 45 min 38 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	4	0
4 Septembre 1981	4 h 41 min 59 sec		MANCHE (N. ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5	0
22 Mars 1959	22 h 36 min		ATLANTIQUE (S-W. ILE DE BELLE-ILE)	BRETAGNE	5,5	3
2 Janvier 1959	6 h 20 min 50 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	7	5,5
22 Octobre 1957	2 h 51 min 27 sec		CORNOUAILLE (TREGAT)	BRETAGNE	5	4
9 Janvier 1930	19 h 38 min 17 sec		LANDES DE LANVAUX (MEUCON)	BRETAGNE	7	3
29 Octobre 1929	0 h 38 min		LANDES DE LANVAUX (ELVEN)	BRETAGNE	4,5	0
1 Février 1925	21 h 50 min		ATLANTIQUE (W. ILE DE OUESANT)	BRETAGNE	5,5	2
25 Janvier 1799	3 h 45 min	Z	MARAIS BRETON (BOUIN)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	7,5	
19 Août 1795	9 h		CORNOUAILLE (PONT-L'ABBE)	BRETAGNE	5	5

### Séismes ressentis sur la commune de Pont-l'Abbé

Source : [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) (Mise à jour du 01/03/2016)

## 6-1.2 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de m<sup>3</sup>. Les déplacements peuvent être lents (quelques mm/an) ou très rapides (quelques centaines de m/jour).

### PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

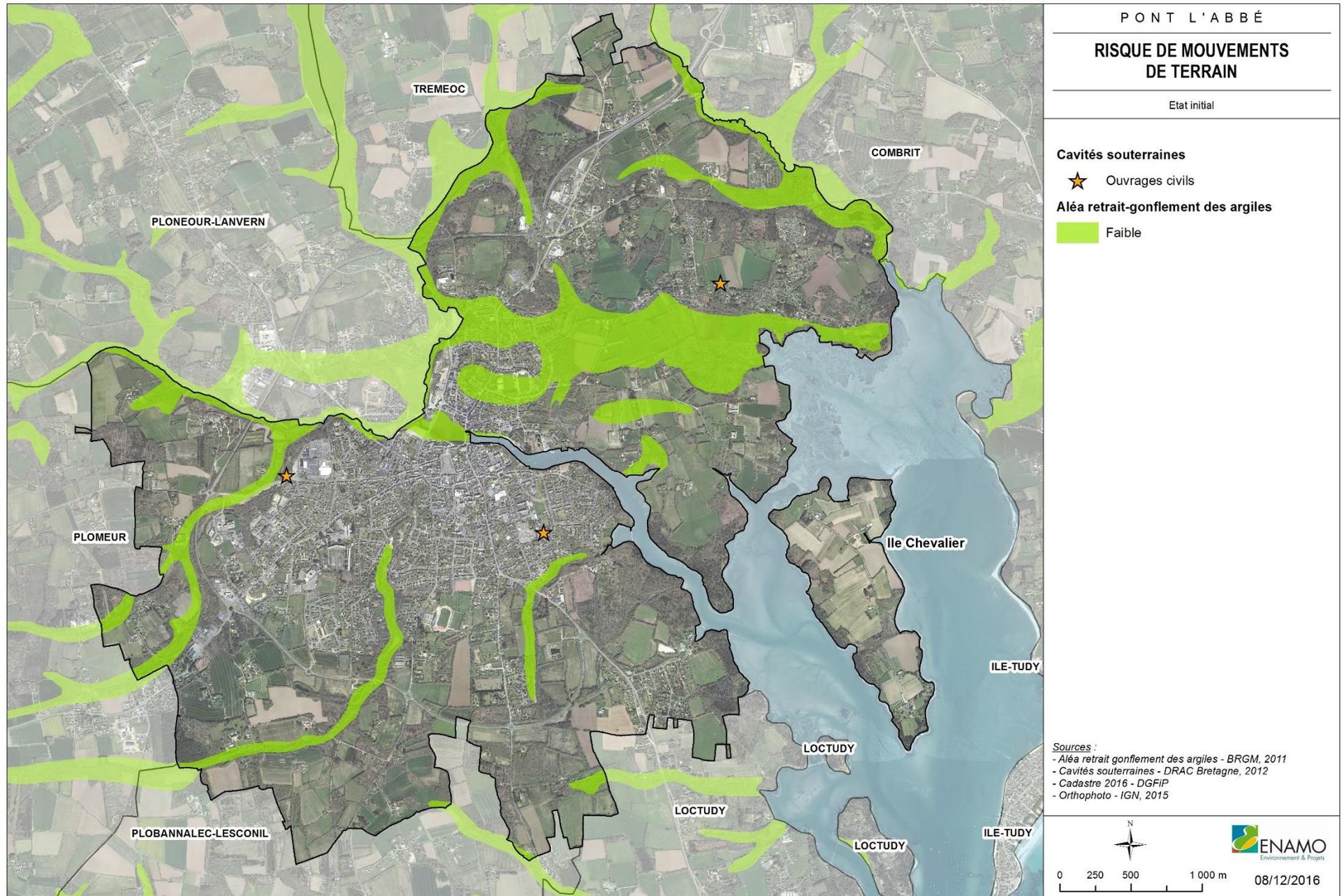
La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

**La commune de Pont-l'Abbé est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles.** Cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique et au Nord de l'agglomération entre Roz ar Hastel et Troliguer. Cela est probablement lié à la présence de formations lacustres et fluviales.

### PAR AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

**Trois cavités souterraines sont identifiées sur la commune de Pont-l'Abbé.** Il s'agit d'ouvrages civils situés à Rosveïgn, Keralio et Poul Leac'h.



### 6-1.3 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître ;
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

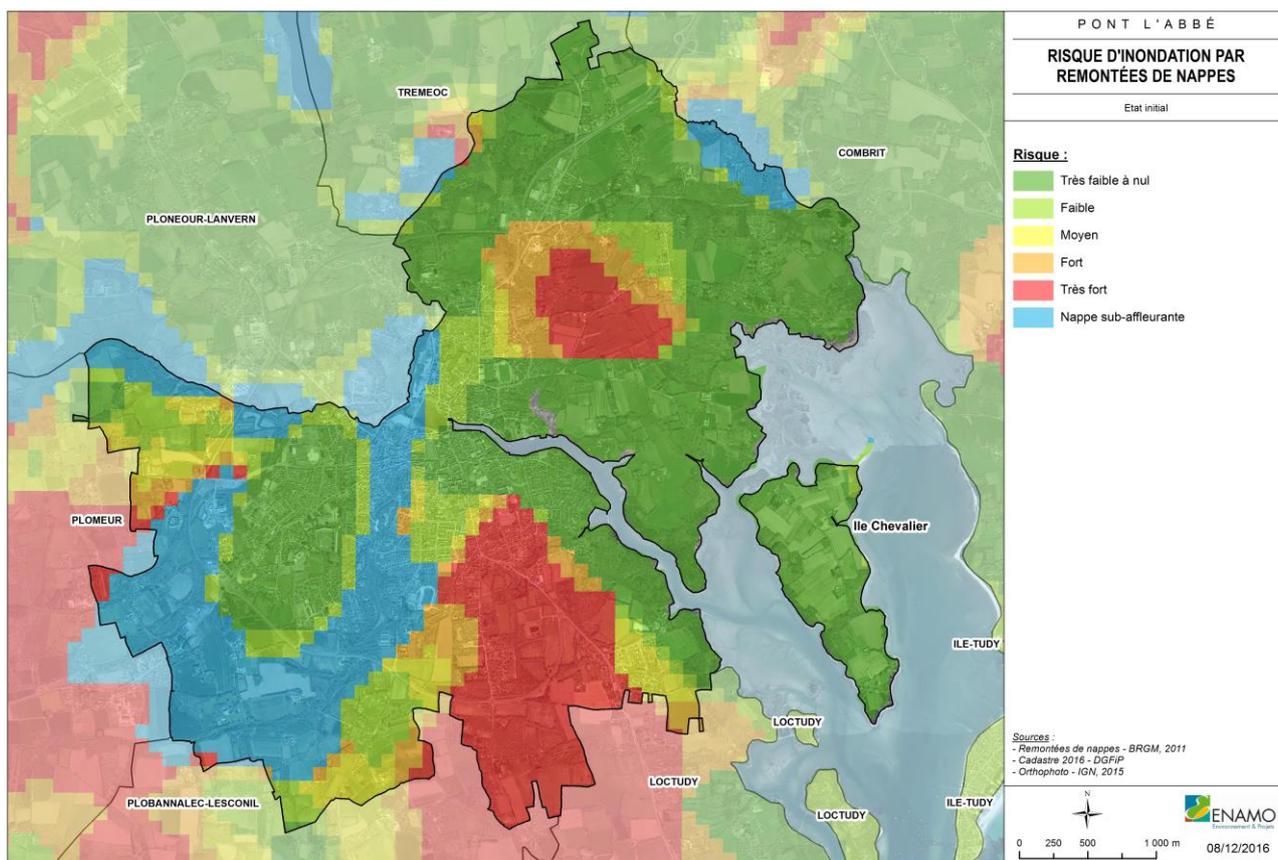
#### PAR REMONTEES DE NAPPES

L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

**Sur la ville de Pont l'Abbé, la sensibilité aux remontées de nappe est très faible à très forte selon les secteurs :**

- Sensibilité très faible sur l'ensemble de la commune ;
- Sensibilité très forte au Sud (quartier de Prat Kerlot) et au Nord (quartier de Kerguévélen) de l'agglomération.

Cette forte sensibilité s'explique par le contexte géologique de socle granitique avec des roches imperméables. La nappe est aussi sub-affleurante à l'Ouest de l'agglomération (encerclant les secteurs de Poulleac'h, le Guiric, le Séquer Névez, le Séquer et Goarem Guéon) et en limite communale Nord-Est.



### **PAR REMONTEE LENTE DES COURS D'EAU**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis du risque d'inondation fluviale, afin de réduire l'impact sur les personnes et les biens exposés à ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique prévisible. Dans le cadre de la circulaire du 14 octobre 2003, relative à la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables (AZI), des atlas ont été réalisés sur les principaux cours d'eau bretons.

Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables, afin d'informer le public et les collectivités concernées. Ils constituent un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être.

La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'approche hydrogéomorphologique (lecture paysagère à partir de l'analyse des formes et de la nature des espaces alluviaux), éventuellement complétée de l'analyse hydrologique des crues historiques connues (1995, 2001...). Elle permet de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

**Le 13 février 2015, le Préfet du Finistère a porté à connaissance de la commune de Pont-l'Abbé, l'AZI.** Il s'agit de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements de communes ou leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis par la localisation des zones inondables. **L'AZI de la Rivière de Pont-l'Abbé n'est pas encore réalisé.**

### **PAR SUBMERSION MARINE**

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles (cordons dunaires...) ou d'ouvrages de protection (digues...).

En application de la circulaire interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête XYNTHIA du 28 février 2010, une étude nationale sur la vulnérabilité du territoire français aux risques littoraux a été réalisée. En effet, l'occupation de ces zones par des personnes ou des biens, existante ou en projet, soulève donc une question de sécurité publique et doit être prise en compte par le plan d'urbanisme, que ce soit au titre de la planification (application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme) ou de l'occupation des sols (application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme).

De plus dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « Directive inondations »), l'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, réalisée au cours de l'année 2011, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI) sur ce bassin, arrêtés par le préfet de coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.

**La commune de Pont-l'Abbé est concernée par le TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère car exposée aux submersions marines.** Il s'agit du secteur s'étendant, d'une part de Quimper jusqu'à l'embouchure de l'Odet, et d'autre part de Penmarc'h à Concarneau. Sont considérées dans ce TRI, les inondations par débordement de l'Odet, du Jet et du Steir et les submersions marines depuis Concarneau à Penmarc'h. La cartographie du TRI a été arrêtée le 18 décembre 2013 par le Préfet Coordonnateur de bassin et a vocation à l'amélioration de la connaissance.

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGR) établi par le bassin Loire-Bretagne a été arrêté par le Préfet coordonnateur du bassin le 23 novembre 2015. Afin de répondre aux exigences de la directive européenne, le Préfet a arrêté la liste des parties prenantes en charge de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI), dont fait partie la commune de Pont-l'Abbé.

**Une partie du TRI intègre le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL° Ouest-Odet des communes de : Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Pont-L'Abbé, Treffiagat, a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016.**

Le règlement du PPRL comporte des interdictions et des prescriptions, ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants. Ces règles concernent les projets nouveaux, mais aussi les projets sur les biens et activités existants et, plus généralement, l'usage des sols.

Ainsi, la carte de zonage réglementaire vise à définir pour chaque parcelle projet :

- quelle est la zone réglementaire associée qu'il faut consulter, dans le règlement, pour connaître les dispositions constructives du projet ;
- s'il existe des spécificités liées aux aléas qui engendrent des mesures de réduction de la vulnérabilité spécifiques.

Le **zonage réglementaire rouge** correspond :

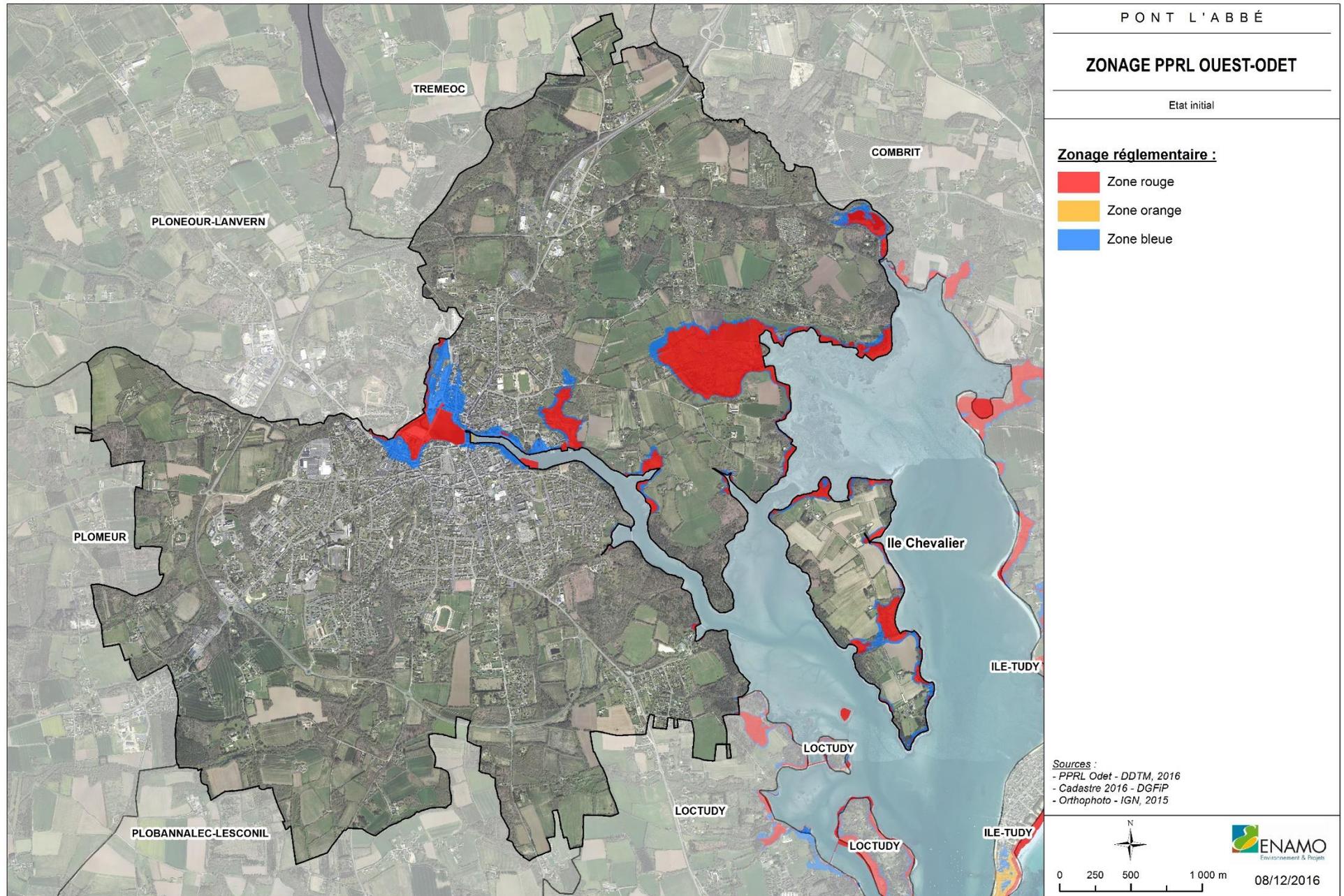
- aux zones urbanisées, quel que soit le niveau de densité du bâti, identifiées majoritairement en aléa fort ou très fort, qui ne doivent pas s'étendre en zone inondable peu ou pas urbanisée afin de ne pas accroître la vulnérabilité.
- aux zones naturelles non urbanisées comprenant aussi le bâti diffus, soumises au risque d'inondation par submersion, quel que soit le niveau d'aléa, actuel ou 2100, qui doivent être préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable.

Les caractéristiques de cette zone impliquent une interdiction générale des constructions neuves et de création de nouveaux logements dans le bâti existant, afin de ne pas augmenter la population exposée. Les extensions jouxtant les constructions existantes sont limitées, ainsi que les opérations de reconstruction. Le changement de destination de locaux introduisant une vulnérabilité plus grande est interdit.

Le **zonage réglementaire orange** correspond au centre urbain historique dense situé en zone inondable. Dans les centres urbains, peuvent être admises sous certaines conditions des constructions dans les dents creuses. Les constructions nouvelles, comme les transformations de constructions existantes, y sont admises sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque d'inondation par submersion marine. Lors de travaux de transformation de constructions existantes, leur vulnérabilité doit être améliorée ou - à tout le moins - non aggravée.

La **zone bleue** correspond à la zone urbanisée où l'aléa est moyen ou faible. Elle comprend également les zones naturelles à aléa faible à l'horizon 2100. Les constructions nouvelles, comme les transformations de constructions existantes, n'y sont très généralement admises que sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque d'inondation. Lors de travaux de transformation de constructions existantes, leur vulnérabilité ne doit pas être aggravée et si possible réduite.

La carte du zonage réglementaire ci-après illustre les secteurs de la commune de Pont-l'Abbé exposés à l'aléa submersion marine. **La majeure partie des secteurs de la commune détaillés précédemment est située en zones rouge et bleue.**



## 6-1.4 LE RISQUE TEMPETE

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

**En tant que commune finistérienne estuarienne, Pont-l'Abbé est principalement concerné par le risque tempête.** Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents et peut notamment être touchée par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

## 6-2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi. Il détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;
- Autorisation (A).

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » ou un établissement « Seveso seuil bas ».

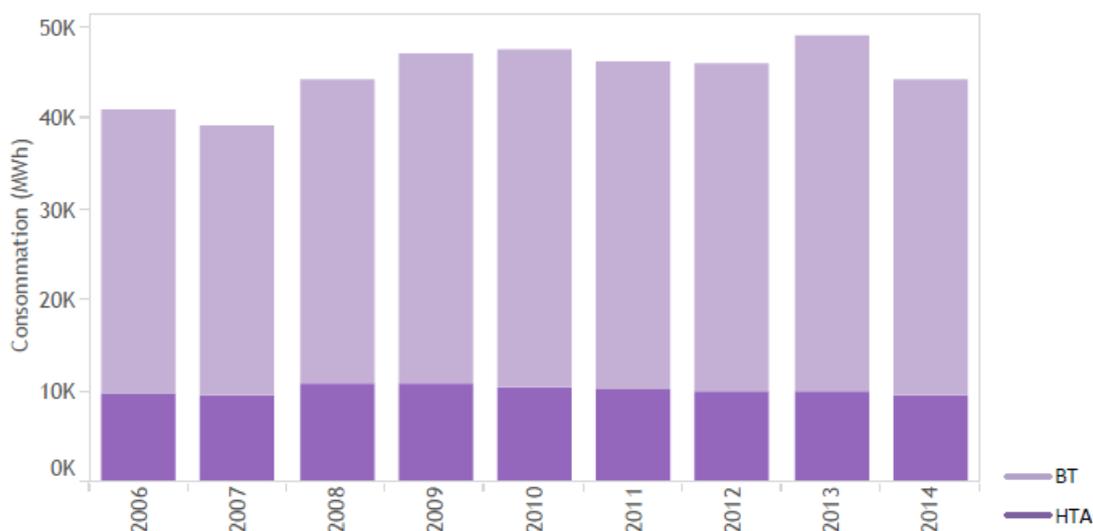
Ainsi, **la commune de Pont-l'Abbé compte 20 ICPE sur son territoire, ainsi qu'une exploitation agricole (éleveur de moutons à Kerlaouan). Mais aucune d'elles n'est soumise à la Directive SEVESO.**

## 7. L'ENERGIE

### 7-1 LA CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de Pont-l'Abbé a augmenté de 8 169 MWh entre 2006 et 2013. Cette hausse liée notamment à l'augmentation du nombre de clients (+641 en 8 ans) représente une progression de la consommation électrique de 0,4 MWh par client (passant de 8,1 à 8,5 MWh par client).

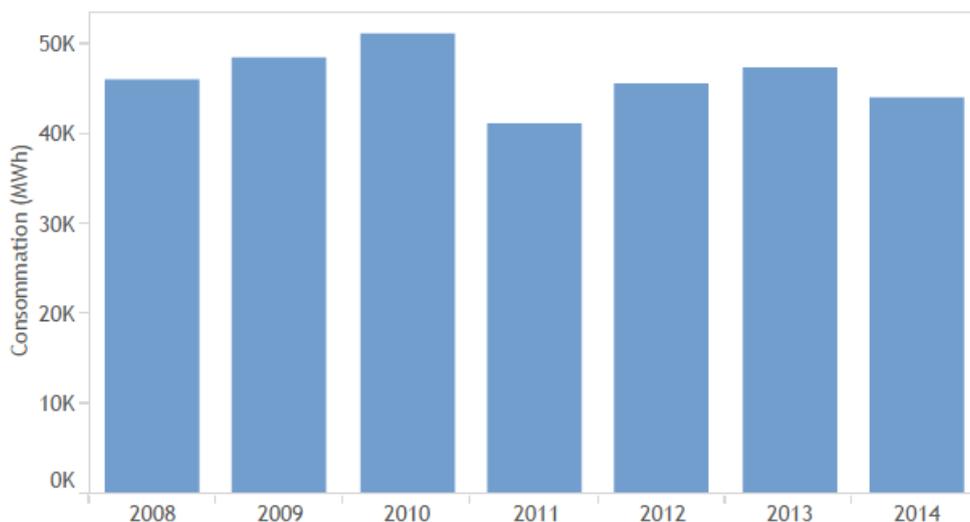
Cependant, en 2014, la consommation d'électricité s'élève à 44 207 MWh montrant une évolution plus pondérée. En effet, cette valeur annuelle correspond aux consommations observées en 2008.



Consommation d'électricité sur la commune de Pont-l'Abbé

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

Concernant la consommation en gaz naturel sur la commune de Pont-l'Abbé, entre 2008 et 2013, on constate une augmentation de 1 348 MWh de la consommation en gaz naturel pour un gain de 205 clients. Par contre, la consommation moyenne par client a diminué passant de 28,7 à 26,2 MWh en 6 ans. A noter qu'en 2014, la consommation en gaz naturel sur la commune s'élève à 44 022 MWh.



Consommation de gaz naturel sur la commune de Pont-l'Abbé

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

Les consommations d'électricité et de gaz naturel varient de la même manière au cours des dernières années, avec une baisse observée en 2011 et un pic en 2013.

En 2011, le recul des consommations électrique et en gaz naturel a été constaté sur l'ensemble de la France et provient principalement de l'effet des températures particulièrement douces au cours de cette année.

Le pic de consommation observé sur la commune de Pont-l'Abbé en 2013 a également été enregistré à l'échelle nationale. La consommation d'énergie en France dépend fortement de la température, notamment pendant les mois d'hiver. Cette composante thermosensible de la consommation impose d'ailleurs sa forme à la consommation totale.

Ainsi les aléas météorologiques durant l'année 2013, caractérisée par un premier semestre et un mois de novembre particulièrement froid et pluvieux, expliquent cette hausse de la consommation d'énergie sur les réseaux de distribution par rapport aux précédentes années.

## 7-2 LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

En 2014, la commune de Pont-l'Abbé a produit 6,2 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Il s'agit essentiellement de la combustion de bois bûche représentant 97 % de la part totale d'énergie renouvelable produite. Les 3 % restants correspondent à la filière solaire avec 22 installations photovoltaïques et 5 thermiques comptabilisées sur le territoire.

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Photovoltaïque	22,00		0,00	0,15	0,16	0,159
Solaire thermique	5,00	0,03	0,01			0,015
Bûche et granulé			6,04			6,035
<b>Total</b>	<b>27,00</b>	<b>0,03</b>	<b>6,05</b>	<b>0,15</b>	<b>0,16</b>	<b>6,209</b>

### Production d'énergie renouvelable sur la commune de Pont-l'Abbé

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

Par ailleurs, Pont-l'Abbé est située dans une zone favorable au développement de l'éolien d'après le schéma régional éolien breton établi en septembre 2012. Cependant, la commune ne dispose pas actuellement d'installation éolienne.

## 8. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Commune littorale finistérienne de 8 304 habitants (population municipale 2013 - Insee), Pont-l'Abbé comprend l'agglomération principale et les secteurs périphériques de Kermaria, Rosveign/Troliguer et Kerdual. Au cours des dernières années, le développement de l'urbanisation a eu tendance à engendrer des phénomènes d'étalement le long des axes routiers.

Ce développement urbain est l'une des raisons pour lequel le développement des activités agricoles est réduit. Toutefois, l'agriculture représente 1/3 du territoire. Il convient donc de maintenir cette agriculture périurbaine.

Concernant les milieux naturels, ils sont façonnés principalement autour de la rivière de Pont-l'Abbé qui pénètre jusqu'au cœur de la ville. La qualité des espaces naturels de cette rivière et sa superficie en font un site d'intérêt dans l'accueil des oiseaux migrateurs côtiers.

Cependant, la ria de Pont-l'Abbé fait face, depuis quelques années, à un phénomène récurrent de prolifération d'algues vertes. Cette problématique a été identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que dans le SAGE Ouest Cornouaille. De plus, l'absence de pluviométrie significative sur plusieurs mois en 2016 ont eu pour conséquence la limitation provisoire des usages de l'eau sur le bassin de la rivière de Pont-l'Abbé. La gestion de la ressource en eau que ce soit qualitativement ou quantitativement est donc importante sur le territoire communal, mais également à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Enfin, la présence de l'eau sur toute la partie Est de la commune fait que le territoire de Pont-l'Abbé est sensible au risque d'inondation, notamment par submersion marine.

### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE

#### Milieux naturels

- Préserver la frange littorale avec ses boisements et l'espace maritime de la ria de Pont-l'Abbé, site ornithologique reconnu
- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels via le maintien d'une activité agricole
- Conforter les espaces naturels en milieu urbain (jardins, étang...)
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation par le maintien des coupures d'urbanisation

#### Patrimoine bâti

- Intégration du périmètre de protection de l'AVAP
- Maintenir les percées visuelles et les vues sur l'estuaire

#### Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage)
- Veiller à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables

#### Pollutions et nuisances

- Améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées (collectifs ou individuels)
- Prendre en compte le site pollué de l'ancien dépôt de ferrailles à Douric Ar Menez ainsi que les nuisances sonores liée aux routes départementales

#### Risques

- Prendre en compte les risques d'inondation par submersion marine